ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE

AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU NORD

COMMUNE URBAINE DE TETOUAN

MINISTERE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE TETOUAN

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX

AO N°:DCT/CONST-SOUK MOHAMADIA/PDU/TET/53-11

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK (MOHAMADIA) A TETOUAN

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offre ouvert sur offres de prix ayant pour objet **Travaux de construction d'un souk (Mohamadia) A TETOUAN dans la ville de Tétouan**

Il a été établi en vertu des disposition des articles 18, 19 et 20 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.
Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le décret n°2.06.388 précité.
Toute disposition contraire au décret précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles de décret n°2.06.388 précité.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est **l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume.**

Le maître d'ouvrage délégué pour ledit marché est **la Commune Urbaine de Tétouan.**

ARTICLE 3 : CONDITIONS RECQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité :

1 - Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :

- justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- est en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
- sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme ;

2 - Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- les personnes en liquidation judiciaire ;
- les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 24 ou 85 du décret 2-06-388 précité, selon le cas

ARTICLE 4 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS ET DOSSIER ADDITIF :

Conformément aux dispositions de l'article 23 du décret 2-06-388 précité, les pièces à fournir par les concurrents sont :

C- <u>Un dossier administratif comprenant :</u>

1. La déclaration sur l'honneur comportant les indications et les engagements précisées au § A-1 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité;
2. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent conformément au § A-2 de l'article 23 du décret 2-06-388 précité ;
3. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 22 du décret 2-06-388 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
4. L'attestation ou sa copie certifiée conforme délivrée depuis moins d'un an par la CNSS certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2-06-388 précité;
5. Le récépissé de cautionnement provisoire d'un montant de **220.000,00 dhs** ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant ;
6. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

<u>N.B :</u> Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir l'équivalent des pièces visées aux paragraphes 3, 4 et 6 ci-dessus, et à défaut une déclaration faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié lorsque, de tels documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine.

D- <u>Dossier technique constitué de :</u>

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
2. Les attestations délivrées par les hommes de l'art sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées ou par les bénéficiaires publics ou privés desdites prestations avec indication de la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.
3. une copie légalisée du certificat de qualification et de classification, délivrée par ministère d'équipement et de transport :

Secteur	Classe	Qualification
5	2	5.5

4.

E- <u>Offre technique</u>

1. La liste de l'équipe qui sera chargée de la réalisation des prestations objet de l'appel d'offres, appuyée des CV des membres de cette équipe, signés par les intéressés (en copies originales), avec copies certifiées conformes des diplômes ;
2. Planning proposé par le soumissionnaire pour la réalisation des prestations de la présente consultation.

<u>NB :</u> Concernant les organismes publics, les documents à fournir sont ceux prescrits par l'article 25 du décret précité.

<u>ARTICLE 5 :</u> COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret 2-06-388 précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une Copie de l'avis d'appel d'offres ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales
- Le modèle de l'acte d'engagement;
- Le bordereau des prix détail estimatif;
- Le modèle de déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 § 5 du décret 2-06-388 précité, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications doivent être communiquées à tous les concurrents ayant retiré ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis modificatif, celui-ci sera publié conformément aux dispositions du § 2-I, alinéa 1, de l'article 20 du décret 2-06-388 précité

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité de l'avis sous réserve que la séance d'ouverture des plis ne soit tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue initialement.

Les modifications visées ci-dessus interviennent dans les cas suivants :

- Lorsque le maître d'ouvrage décide d'introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres qui nécessitent un délai supplémentaire pour la préparation des offres ;
- Lorsqu'il s'agit de redresser des erreurs manifestes constatées dans l'avis publié ;
- Lorsque, après publication de l'avis, le maître d'ouvrage constate que le délai qui doit courir entre la date de la publication et la séance d'ouverture des plis n'est pas conforme au délai réglementaire

ARTICLE 7 : REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique

ARTICLE 8 : RETRAIT DES DOSSIERS D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le (ou les) bureau(x) indiqué(s) dans l'avis d'appel d'offres dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de remise des offres. Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat à partir de l'adresse électronique www.marchespublics.gov.ma et www.apdn.ma.

ARTICLE 9 : INFORMATION DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret précité, tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrages à un concurrent à la demande de ce dernier sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception ou par télécopie confirmée. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent.

ARTICLE 10: CONTENU ET PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

10.1. *Contenu des dossiers*

Conformément aux dispositions de l'article 26 du décret précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. article 4-1 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (Cf. article 4-2 ci-dessus) ;
- Une offre technique
- Une offre financière (en format papier et en format numérique CD) comprenant :
    - oL'acte d'engagement établi comme il est dit au paragraphe 1-a de l'article 26 du décret précité, selon le modèle joint en annexe ;
    - o Le bordereau des prix et le détail estimatif.

Le montant de l'acte d'engagement ainsi que les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être indiqués en chiffres et en toutes lettres.

10.2. *Présentation des dossiers des concurrents*

Conformément aux dispositions de l'article 28 du décret précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient **Trois enveloppes** comprenant pour chacune :

a- **La première enveloppe** contient le dossier administratif, le dossier technique, le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé par le concurrent ou la personne habilitée à cet effet. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « dossiers administratif et technique » ;

b- **La deuxième enveloppe :** l'offre financière du soumissionnaire. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention «offre financière » ;

c- **La troisième enveloppe** : l'offre technique du soumissionnaire.
Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « offre technique ».

ARTICLE 11 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 30 du décret n° 2-06-388 précité, les plis sont, au choix des concurrents :

- soit déposés, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.
Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrages dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.
Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 35 du décret n° 2-06-388 précité.

ARTICLE 12 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour l'ouverture des plis.
Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 11 ci-dessus.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 30 du décret et rappelées à l'article 11 ci-dessus.

ARTICLE 13 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires qui n'ont pas retiré définitivement leur pli dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus resteront engagés par leurs offres pendant un délai de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrages resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 14 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CAPACITES TECHNIQUES

La commission apprécie les capacités techniques en rapport avec la nature et l'importance des prestations objet de l'appel d'offres et au vu des éléments contenus dans le dossier technique de chaque concurrent.

ARTICLE 15 : PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

Conformément aux dispositions de l'article 81 du décret précité, une préférence peut-être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales.
Dans ces conditions les montants des offres présentées par les entreprises étrangères sont majorés d'un pourcentage de quinze pour cent (15 %).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 26 du décret n° 2.06.388 précité et rappelé à l'article 10 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 16 : MONNAIE DE PAIMENT

L'entreprise est payée en Dirham marocain.

ARTICLE 18 : CRITERES D'APPRECIATION DES CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DES CONCURRENTS

L'évaluation et le jugement de la commission des marchés se feront selon les dispositions des articles 34, 35, 36, 38, et autres du décret des marchés publics.

L'évaluation des dossiers et offres techniques sera faite conformément aux dispositions des articles 34, 35, 36, 38, 39, 40 et 41 et sera soumis au barème de notation ci-après:

A- Effectif encadrement global technique de la société (à justifier par les bordereaux de CNSS des trois derniers mois) : (10points)

- Effectif de moins de 5 en personnel technique : 1 point ;
- De 5 à 10 personnes : 5 points ;
- Supérieur à 10 personnes : 10 points.

B- Références des travaux similaires à celle faisant l'objet du marché : (40 points)

- Chaque référence d'importance similaire : 10 points
- Une référence de moindre importance : 4 points.

La note maximale est fixée à 40 points, c à d quatre références similaires.

NB : Toute référence déclarée par le concurrent et non justifiée par une attestation signée par le Maître d'Ouvrage bénéficiaire ne sera pas prise en considération.

C- Equipe proposée : (40 points)

L'équipe proposée sera composée comme suit:

- Un chef de projet ;
- Un ou des ingénieurs ;
- Autres membres de l'équipe.

Chacun des membres de cette équipe est noté suivant le tableau ci-après :

Personnel proposé	Symbole de la note	Note maximale
Chef de projet	Ncp	20
Ingénieur	Ning	10
Autres membres de l'équipe	Naut	10
Total Maximal	--	40

Pour le chef de projet et pour chaque membre de l'équipe proposée, le nombre de point à accorder dépendra des critères suivants:

a) la formation initiale **(Fi) ;**
b) l'expérience **(Exp) ;**
c) l'appartenance à la société **(App).**

Cette notation est répartie suivant le canevas suivants :

- La note du chef de projet **(Ncp)** est la somme des notes suivantes :

  - Note formation initiale **(nFi) :**

    - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
    - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 4 points.

  - Note de l'expérience **(nExp)** :

    - Une expérience de moins de 5 années : 4 points ;
    - Une expérience entre 5 et 10 ans : 8 points ;
    - Une expérience supérieure à 10 ans : 12 points.

  - Note de l'appartenance à l'entité du candidat **(nAPP)** :

    - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
    - Une présence continue de plus de 3 ans : 4 points.

- La note de ou des ingénieurs est **(Ning)** est la somme des notes suivantes:

  - Note formation initiale **(nFi)** :

    - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
    - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.

  - Note de l'expérience **(nExp)** :

    - Une expérience de moins de 5 années : 0 points ;
    - Une expérience de plus de 5 années : 5 points.

  - Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**):

    - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
    - Une présence continu de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs ingénieurs, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

- La note des autres membres de l'équipe **(Naut)** est la somme des moyennes de chacune des notes suivantes:

  - Note formation initiale **(nFi)** :

    - Formation initiale non compatible avec l'objet du marché : 0 points ;
    - Formation initiale compatible avec l'objet du marché : 3 points.

  - Note de l'expérience (**nExp**) :

    - Une expérience de moins de 5 années dans le domaine : 0 points ;
    - Une expérience de plus de 5 ans : 5 points.

  - Note de l'appartenance à l'entité du candidat (**nAPP**) :

    - Une présence continue de moins de 3 ans : 0 points ;
    - Une présence continue de plus de 3 ans : 2 points.

(En cas de deux ou plusieurs membres, prendre la somme des moyennes de chacune des notes susvisées.)

D- Planning (10 points)

La notation de cet élément tiendra compte principalement de la capacité de l'entreprise à réaliser les prestations dans le délai du marché :

- Planning conforme au délai : 10 points
- Planning non-conforme au délai : 0 points.

Toute offre technique ayant obtenu moins de 70 points est rejetée.

Parmi les entreprises retenues dans l'évaluation technique des candidats, l'offre qui sera retenue correspond à celle la moins disante.

AON°: DCT/CONST-SOUK MOHAMADIA/PDU/TET/53-11

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK (MOHAMADIA) A TETOUAN

ETABLI PAR A …… , le …….
LU ET ACCEPTE PAR A …… , le …….

ANNEXES

- **Annexe 1 : déclaration sur l'honneur**
- **Annexe 2 : attestation de caution**
- **Annexe 3 : acte d'engagement**
- **Annexe 4: fiche sur les renseignements juridiques et administratifs**
- **Annexe 5 : note détaillée indiquant les moyens humains, matériels et techniques à mobiliser pour la réalisation des prestations;**
- **Annexe 6 : Fiche sur l'expérience et les références techniques de la société**

ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation ……..
- Objet du marché ……...

A. Pour les personnes physiques

Je, soussigné …… (Prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu ……. affilié à la CNSS sous le n° …….(1)
inscrit au registre du commerce de ……..……(localité) sous le n° ……(1) n° de patente…… (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR…… (RIB)

B. Pour les personnes morales

Je, soussigné …….(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de …….(raison sociale et forme juridique de la société) au capital de …….. adresse du siège social de la société …… adresse du domicile élu ……. affiliée â la CNSS sous le n° …….(1) inscrite au registre du commerce ……. (localité) sous le n°……..(1)
n° de patente…….. (1)
n° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR ……..(RIB)

- Déclare sur l'honneur:

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06.388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle;

- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2);

3 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance:

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06.388 précité;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché;

4 — m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5 — m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06.388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à ……. Le …… Signature et cachet du concurrent (2)

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces *documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.*
(2) à supprimer le cas *échéant.*
(*) *en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.*

ANNEXE N°2

Entête Banque

MODELE DE LA CAUTION PROVISOIRE

Nous soussignés, Banque……

(Capital, siège social, représentée par Messieurs…)

Déclarons par

La présente nous constituer caution solidaire de l'Entreprise ……. en faveur de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume sise au 33,angle av. Annakhil et Mehdi Ben Barka, Hay Riad – Rabat et nous nous engageons inconditionnellement en tant que garant à restituer la caution provisoire des travaux, soit un montant de …….. ; au titre de l'appel d'offres N°…….. lancé par l'Agence.

Le montant de cette caution sera réglée à l'Agence sur simple demande de cette dernière.

Nous renonçons expressément au bénéfice de discussion et de division.

Les tribunaux de Rabat seront seuls compétents pour tout ce qui concernera l'exécution des présentes, quelle que soit la partie défenderesse.

Cachet de la banque+signatures

Date …….

ANNEXE 3

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A. Partie réservée à l'administration

PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT URBAIN DE TETOUAN

AO N° DCT/CONSTR-SOUK MOHAMADIA /PDU/TET/53-11

Travaux de construction d'un souk (MOHAMADIA) A TETOUAN

Passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, § 3 de l'article 17 du décret n°2.06.388 du 16 moharrem 1428 (05 Février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle

B — Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné …….(prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu ……...affilié à la CNSS sous le ……(5) inscrit au registre du commerce de……..(localité) sous le n°……. (5) n° de patente…… (5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné…… (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de……. (raison sociale et forme juridique de la société)

au capital de……. adresse du siège social de la société…… adresse du domicile élu……. affiliée à la CNSS sous le n°…….. (5) et (6)

inscrite au registre du commerce…… (localité) sous le n°…… (5) et (6)

n° de patente ……..(5) et (6)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés:

après avoir pris connaissance du dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1) concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci- dessus;

après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations:

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier (d'appel d'offres, du concours ou du marché négocié) (1);

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi-même, lesquels font ressortir:

- montant hors T.V.A :…… (en lettres et en chiffres)
- taux de la TVA ……..(en pourcentage)
- montant de la T.V.A ……(en lettres et en chiffres)
- montant T.V.A. comprise ……(en lettres et en chiffres) (7)(8)

L'Etat se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte ……. (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à ……(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro…….

Fait à…….. le…… (Signature et cachet du concurrent)

(1) supprimer les mentions inutiles
(2) indiquer la date d'ouverture des plis
(3) se référer aux dispositions du décret selon les indications ci-après.

o *appel d'offres ouvert au rabais : - alinéa (al.) 2, paragraphe (§) I de l'article(art) 16 et aI, 2, §3 de l'art. 17*
o *appel d'offres ouvert sur offres de prix . - al. 2, §1 de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art 17*
o *appel d'offres restreint au rabais: - aI. 2, § I de l'article 16 et 2 et aI. 2, § 3 de l'art. 17*
o *appel d'offres restreint sur offres de prix : . al. 2, § 1de l'art. 16 et § 2 et al. 3, § 3 de l'art. 17*
o *appel d'offres avec présélection au rabais : - al. 3, § 1 de l'art. 16 et al. 2, § 3 de l'art. 17*
o *appel d'offres avec présélection sur offres de prix : - al. 3, § 1de l'art. 16 et al. 3, § 3 de l'art. 17*
o *concours: . al. 4, § 1 de l'art. 16 et § I et 2 de l'art. 63*
o *;marché négocié : - al.* 5, *§ 1 de I 'art. 16 et §.. de l'art. 72 (préciser le n • du § approprié)*
(4) lors qu'il s'agit d'un groupement, ses *membres doivent:*
1) - mettre: «Nous, soussignés …….nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes);
2)- ajouter *l'alinea suivant:* « *désignons... .. . ……(prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement* ».
(5) *pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration faite devant une autorité judiciaire ou administrative ou un notaire ou organisme professionnel qualifié.*
(6) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties â cette obligation. (7) en cas d'appel d'offres au rabais, cet alinéa doit être remplacé par ce qui suit:
«m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales, moyennant un rabais (ou une majoration) de …….(…….) *(en lettres et en chiffres), sur le bordereau des prix-détail estimatif».*
(8) en cas de concours, les alinéas 1) et 2) doivent être remplacés par ce qui suit:
« *m'engage, si le projet, présenté par …….(moi ou notre société) pour l'exécution des prestations précisées en objet du A ci-dessus et joint au présent acte d'engagement, est choisi par le maître d'ouvrage, â exécuter lesdites prestations conformément aux conditions des pièces produites par ……(moi ou notre société), en exécution du programme du concours et moyennant les prix établis par moi-même dans le bordereau des prix-détail estimatif (ou décomposition du montant global) que j'ai dressé, après avoir apprécié à mon point de vue et sous- ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter, dont j'ai arrêté.*

- montant hors T. V.A…… (en lettres et en chiffres)
- taux de la T. VA……. (en pourcentage)
- montant de la T. V.A ……..(en lettres et en chiffres)
- montant T VA comprise:…… (en lettres et en chiffres)

« *je m'engage à terminer les prestations dans un délai de ……*
« *je m'engage, si l'une des primes prévues dans le programme du concours est attribuée â mon projet, à me conformer aux stipulations dudit programme relatives aux droits que se réserve le maître d'ouvrage sur les projets primés (cet alinéa est à supprimer si le maître d'ouvrage ne se réserve aucun droit sur les projets primés)* ».

ANNEXE 4

FICHE SUR LES RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES ET ADMINISTRATIFS DE L'ENTREPRISE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1) RENSEIGNEMENTS GENERAUX :

- Raison sociale officielle de l'entreprise……...
.....
- Adresse complète du siège social .....
f Téléphone N° : .....
f Téléfax : .....
- Année de création .....
- Régime juridique .....
- Capital social .....
- Nom, prénom et qualité des personnes habilitées à agir au nom de l'entreprise:
1/ .....
2/ .....
- Relation et activités générales de l'entreprise:
f Groupe financier en relation avec l'entreprise…….....
f Maison mère, filiales, agences :
f Immatriculation au registre du Commerce : .....
f N°d'affiliation à la C.N.S.S :
f Compte bancaire N°……..….Banque ……localité.....
f N° Identification fiscale : .....

2) ETAT FINANCIER :

- Montant des chiffres d'affaires des trois dernières années :.....
.....

ANNEXE 5

FICHE SUR LES MOYENS HUMAINS ET MATERIELS MIS EN PLACE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX

(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1. MOYENS HUMAINS :

Il est demandé de préciser l'effectif du personnel, son niveau d'instruction et de spécialisation avec indications précises sur son expérience et la fonction au sein de la société et celle qui lui est affectée dans la réalisation des prestations objets du présent Appel d'Offres.

2. MOYENS MATERIELS :

La société indiquera le total des moyens matériels dont elle dispose.

ANNEXE 6

FICHE SUR L'EXPERIENCE ET LES REFERENCES TECHNIQUES DE LA SOCIETE
(À remplir par chaque candidat ou membre du groupement)

1°) Indication générale sur les activités de la société : .....
.....
.....

2°) Nombre total d'années d'expériences : .....
.....

3°) Spécialisation de la société :

DOMAINES:

.....
.....

4°) Liste détaillée des travaux similaires réalisées ou en cours par la société (*):

Désignation des prestations (**)	Importance des prestations		Délais contractuels	Délais effectifs de réalisation	Année d'exécution	Maître d'ouvrage
	Quantité	Coût				

(*) Elles doivent être appuyées par des attestations et certificats de bonne exécution clairement libellés, datés et délivrés par les administrations, Maître d'Ouvrages et les gens de l'art (originaux ou copies certifiées conformes).

(**) Préciser la province, la C.R et le périmètre.

ROYAUME DU MAROC

PREMIER MINISTRE **AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SOCIAL DES PREFECTURES ET PROVINCES DU NORD DU ROYAUME**	**COMMUNE URBAINE DE TETOUAN**	**MINISTERE D'INTERIEUR** **WILAYA DE LA REGION DE TANGER-TETOUAN** **PROVINCE DE TETOUAN**

MARCHE N° DCT/CONST-SOUK MOHAMADIA/PDU/TET/53-11

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN SOUK (MOHAMADIA) PDU TETOUAN

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (C.P.S)

MARCHE PAR APPEL D'OFFRE OUVERT

Marché passé par Appel d'offre ouvert sur offre de prix en application des dispositions de l'alinéa **2** paragraphe **1** de l'article **16** et l'alinéa **3** paragraphe **3** de article **17** du décret n°**2-06.388 du 16 MOHARAM 1428 (5/2/2007)** fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Etat ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, représentée par son Directeur Général assurant le rôle du « Maître d'ouvrage », désigné ci après par **« le Maître d'ouvrage » ou « l'APDN »**

La Commune Urbaine de Tétouan assurant le rôle du « Maître d'ouvrage délégué », désigné dans ce qui suit par **« le Maître d'ouvrage délégué »**

D'une part

ET:

- Monsieur.:.....
- Faisant élection de domicile à.....
- Inscrit au registre de commerce de.....Sous n°.....
- Affilié à la caisse nationale de sécurité sociale sous le N°.....
- Titulaire du compte bancaire N°.....
- Agissant pour le compte de :.....au capital de .....

D'AUTRE PART.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE :

Le présent marché a pour objet : *Travaux de construction d'un souk (Mohamadia) A TETOUAN*
Ces travaux seront exécutés pour le compte de l'Agence pour la promotion et le développement du nord, représenté par Monsieur Le Monsieur Le Directeur de l'Agence pour la promotion et le développement du nord, agissant en qualité du Maître d'Ouvrage.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE

Le maître d'ouvrage du projet est l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume représentée par son Directeur Général.

Le maître d'ouvrage délégué est la Commune Urbaine de Tétouan.

ARTICLE 3 : LES PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont :

1) L'acte d'engagement;
2) Le Cahier des Prescriptions Spéciales
3) Le bordereau des prix - détail estimatif
5) Les Plans établis par l'Architecte
6) CCAG-T

Par le fait de la signature du marché, le titulaire du marché est réputé en avoir pris connaissance et en accepter toutes les clauses ainsi que les dérogations éventuelles prévues par ce CPS.

ARTICLE 4 : MODE DE PASSATION DU MARCHE

Le présent Marché passé par Appel d'offre ouvert sur offre de prix Conformément aux dispositions des articles 16, 17, 18, 19 et 20 du Décret n° 2.06.388 du 16 Moharrem 1428 (05 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur contrôle et à leur gestion

ARTICLE 5 : TEXTES GENERAUX ET TEXTES SPECIAUX

Le titulaire du présent marché reste soumis aux textes généraux suivants :

A) Textes généraux::

1 - Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (C.C.A.G.T.) par Décret n° 2.99.1087 du 29 Moharrem 1421 (4 Mai 2000).

2 - Le décret Royal n° 2-99-1087 du 29 Moharram 1429 (4 Mai 2000) approuvant le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés des travaux exécutés pour le compte de l'état.

3 - La circulaire n° 4.59 SGG du 12.02.59 et l'instruction n° 23.59 SGG du 06.10.59 de la Présidence du Conseil relatives aux travaux de l'Etat, des Etablissements Publics et des Collectivités locales et la circulaire n° 1-61 CAB SGG du 30.01.61.relative à l'utilisation des produits d'origine et des fabrications locale.

4 - Les textes officiels réglementant la main d'oeuvre et les salaires.

5 - Le bordereau des salaires minima en vigueur dans la préfecture où les travaux seront réalisés

6 - Décret n° 2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'État ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle.
7 – La circulaire du ministère de l'équipement N° 123 /4013/001174 du 23 Mars 1987 relative aux formules de révision de prix (Indices globaux).
8 – Le cahier des Prescriptions Communes applicables aux travaux dépendant de l'Maître d'ouvrage des T.P. et Communications, tel que ce cahier est défini par la circulaire n° 2/1242 /DRNT en date du 13/07/87
9 - Le Décret royal n° 330.66 du 10 Moharrem 1387 (21 Avril 1976) portant règlement général de la comptabilité publique modifié par le dahir n°1.76.629 du 25 choual 1397 (9.10.1977) et le décret n°279.512 du 26 Joumada II 1400 (12.05.1980).
10 - Le Décret royal n° 406-67 du 9 Rabiaa II 1387 (17-07-67) rendant les DGA applicables à tous les travaux à usage administratifs, industriels ou habitat et à tous les marchés des TP et bâtiment.
11 - Le Décret royal n°2-02-177 du 9 Hijja 1422 (22 février 2002) approuvant le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments, fixant les règles parasismiques et instituant le comité national du génie parasismique .
12 – Les Dahirs n° 1.60.371 du 31 Janvier 1961 et n° 1.62.202 du 29 Octobre 1962 modifiant le dahir 28.8.48 relatif aux nantissements des marchés publics.
13 – Dahir n° 1.70.157 du 26 Joumada I 1390 (30 Juillet 1970) relatif à la normalisation industrielle, notamment l'article 3 définissant l'ensemble des normes marocaines homologuées se rapportant aux travaux du bâtiment.
14– La circulaire 1/61SGG du 30 janvier 1961 relative à l'utilisation des produits d'origine et de fabrication nationale.
15– Les Dahirs du 21 Mars 1943 et 27/12/1944 en matière de législation sur les accidents de travail.

B - Textes spéciaux:

1- Le règlement de construction parasismique (R.P.S 2000) applicable aux bâtiments édité par le secrétariat d'état à l'Habitat (Juillet 2001)
2- Le devis général d'architecture (D.G.A) fixant les conditions d'exécution des travaux concernant les bâtiments administratifs (édition 1956).
3- Les règlements locaux concernant l'alimentation en eau et en électricité des bâtiments.
4- Par dérogation à l'Article III du D.G.A, les règles pour le calcul et l'exécution des constructions en béton armé, dites « Règles B.AEL 91 révisées 99 » . Les r »
5- La circulaire n° 6.001 bis du 7 Août 1985, relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.
6- L'arrêté 350.67 des T.P.C du 15/7/1967 et règles techniques P.N.M 7 II CL 006 et 005 y annexés et normes 7-68-100, 7-62-411 et 7-32-202
7- La circulaire n° 6.001 bis du 7 Août 1985, relative aux transports des matériaux et marchandises pour l'exécution des travaux publics.
8 - Les régles PS69, les DTU et les normes marocaines homologuées et notamment les normes sur les bétons NM 10.1.008 et NM 10.1.011 ainsi que les normes sur les liants NM 10.1.004 et NM 10.1.005.
9 - Le Dahir n° 1.70.157 du 30.7.70 relatif à la normalisation modifiée par le dahir portant loi n° 1.93.221 rendant applicable l'ensemble des normes marocaines ou à défaut les normes françaises (D.T.U) et les prescriptions techniques provisoires ayant valeur de cahier des charges.

En fin tous les textes réglementaires rendus applicables en la matière lors de la souscription de l'acte d'engagement et de la signature du présent marché par l'attributaire du marché. Il est expressément stipulé qu'en cas de contradiction entre des dispositions du présent marché et celles des documents sus visés, seules seront applicables les clauses du présent marché ainsi que les dispositions du décret du 05 Février 2007 sus indiqué. L'entrepreneur ne pourra en aucun cas, exciper de l'ignorance des documents énumérés au présent article pour se soustraire aux obligations qui en découlent. S'il estime que la désignation des divers documents est insuffisante, l'entrepreneur est tenu de requérir les renseignements complémentaires avec la signature du marché, celle-ci impliquant qu'il est parfaitement renseigné avant la remise de son acte d'engagement.

Article 6: Délai de notification de l'approbation du marché

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai de **(90)** jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis en application de l'article 79 du décret n°2-06-388 du 16 Moharrem 1428 (05 Février 2007).
Au cas ou l'approbation ne se fait pas dans ledit délais, le maître d'ouvrage se réserve le droit de saisir l'adjudicataire pour maintenir son offre.

ARTICLE 7 :VALIDITE DU MARCHE.

Le présent marché ne sera valable définitif et exécutoire, qu'après son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'A.P.D.N, et la notification de son approbation à son titulaire.

ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT-RETENUE DE GARANTIE:

8-1 Cautionnement provisoire

Le cautionnement provisoire est fixé à : Deux **Cent Vingt Mille Dhs (220 000,00 DHS)**
Il sera constitué par une caution bancaire d'un organisme agrée par le Ministre des finances et devra être obligatoirement joint à la soumission. Le cautionnement provisoire peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire.

8-2 Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 3% du montant initial du marché, arrondi à la dizaine de dirhams supérieur, il doit être constitué dans les trente (30) jours suivant la notification de l'approbation du marché.
Il sera constitué par une caution bancaire d'un organisme agrée par le Ministre des finances et devra être obligatoirement joint à la soumission. Le cautionnement définitif peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire.

8-3 Retenue de Garantie

La retenue de garantie à prélever sur les acomptes mensuels est de 10%, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindre Sept pour Cent (7% du montant initial du marché augmenté, le cas échéant du montant des avenants s'il y a lieu) .Cette retenue de garantie sera remboursée à l'entrepreneur après la réception définitive des ouvrages.
La retenue de garantie peut être remplacée par une caution bancaire si l'entreprise en fait la demande au maître de l'ouvrage.

ARTICLE 9: ORDRE DE SERVICE - DELAI D'EXECUTION-PENALITES DE RETARD.

9.1 ORDRE DE SERVICE :
Les ordres de service seront établis conformément aux prescriptions de l'article 9 du C.C.A.G-T.

9 .2 DÉLAI D'EXÉCUTION :
Il est prévu un délai d'exécution de 3 mois (Trois mois) pour l'ensemble des travaux, le délai prendra effet à compter du lendemain du jour de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

9.3 PÉNALITÉS :
A défaut par l'entrepreneur d'avoir terminé les travaux à la date prescrite, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application de l'article 60 du C.C.A.G.T, une pénalité de un pour mille 1/1000 par jour de calendrier de retard du montant du marché. Cette pénalité est plafonnée à 10% du montant initial du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus conformément au paragraphe 3 de l'article 60 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 10 : DOMICILE DU TITULAIRE:

Le domicile de l'entrepreneur est celui précisé dans son acte d'engagement.
En cas de changement de domicile, l'entrepreneur est tenu d'aviser le maître d'ouvrage par lettre recommandée dans les quinze jours de la date d'intervention de ce changement.
A défaut par l'entrepreneur de satisfaire aux prescriptions de l'article 17 du C.C.A.G.T, toutes notifications relatives au présent marché seront valablement faites dans le siège de l'entreprise indiqué dans son acte d'engagement.

ARTICLE 11 : OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

1°)-Le titulaire sera tenu de provoquer lui même les instructions qui pourraient lui manquer: dans ces conditions il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier une exécution contraire à la volonté du maître d'ouvrage

2°)-Le titulaire ne pourra élever aucune réclamation, ni prétendre à indemnité ou plus- value, pour la gène et les sujétions résultant de la présence d'ouvriers d'autres corps d'état appelés à travailler sur le chantier.
3°)-Il est précisé que parmi les dépenses incluses dans les prix, figurent les frais de branchement du chantier aux réseaux d'eau, d'électricité, etc..... et les consommations correspondantes pendant toute la durée des travaux.
4°)-Le délai fixé pour le dégagement, le nettoiement et la remise en état des emplacements mis à la disposition de l'entrepreneur, est fixé à 5 jours de calendrier à compter de la date de réception provisoire. En outre, une pénalité spéciale de 2/1000 du montant du marché par jour de calendrier sera appliquée en cas de retard, à compter de la date d'expiration du délai de 5 jours indiqué plus haut.
5°)-Un soin particulier doit être apporté par le titulaire au respect des clauses de l'Article 24 du C.C.A.G-T relatif aux assurances nécessaires sur chantier.
6°)-Un soin particulier doit être apporté par le titulaire au respect des clauses de l'Article n° 30 et 31 du C.C.A.G-T relatifs aux mesures de sécurité, d'hygiène, de soins, secours et indemnités aux ouvriers et employés.

ARTICLE 12 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Une série complète des plans dressés par l'architecte ayant été remise en même temps que le présent dossier de contractuelles à l'entreprise soumissionnaire, celle-ci déclare :
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble du dossier du projet.
- Avoir fait préciser tout point susceptible de contestations.
- Avoir fait tout calcul et sous détail.
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature d'ouvrage présenté par elle et de nature à donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes difficulté résultant du terrain, de l'emplacement des constructions, des accès, des alimentations, des branchements en eau et en électricité et toute autre difficulté qui pourrait se présenter pour laquelle aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 13:-PRESENCE DU TITULAIRE SUR LES LIEUX

En application de l'article 18 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur ne peut s'éloigner du lieu d'exécution des travaux ou de livraison des fournitures qu'après avoir fait agréer par l'Maître d'ouvrage, un représentant capable de le remplacer et muni des pouvoirs nécessaires, de manière qu'aucune opération ne puisse être retardée ou suspendue à raison de son absence.
La demande écrite présentée par l'entrepreneur, en vue de l'agrément d'un représentant, doit fournir toutes références utiles concernant cet agent et faire connaître exactement l'étendue des pouvoirs qui lui sont conférés par l'entrepreneur au point de vue tant que la conduite des travaux que le règlement des comptes
L'entrepreneur ou son représentant est tenu de répondre aux convocations qui lui sont adressées pour se rendre soit dans les bureaux du maître d'ouvrage soit sur les lieux des travaux, toutes les fois qu'il en est requis.
Des procès verbaux écrits seront produits à l'issue de réunions ou de visite de chantier, effectués en présence

de l'entrepreneur.
En application de l'article 19 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur ne peut prendre pour collaborateur que les personnes qualifiées pour l'exécution des travaux. Le Maître d'ouvrage a le droit d'exiger de l'entrepreneur le changement de ses collaborateurs pour incapacité ou défaut de probité.
L'entrepreneur demeure responsable des fraudes ou malfaçons qui seraient commises par ses collaborateurs dans l'exécution des travaux.

ARTICLE 14 : PROGRAMME ET CADENCE DES TRAVAUX

En exécution de l'article 11 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur devra soumettre au Maître d'ouvrage délégué, dans les 15 (QUINZE) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché, le calendrier d'exécution des travaux selon lequel il s'engage à conduire le chantier, comportant tous renseignements et justifications utiles, notamment sur l'interférence de ces travaux avec ceux des autres corps d'état.
Au cas où la cadence d'exécution des travaux deviendra inférieure à celle prévue au dit calendrier, l'Maître d'ouvrage pourra faire application des mesures prévues à l'article 60 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 15 -CONTROLE DU CHANTIER

Nonobstant le contrôle et la surveillance normale des travaux par l'Maître d'ouvrage, l'entrepreneur devra laisser libre accès de son chantier aux agents chargés du contrôle des bâtiments administratifs, leur présenter s'ils le demandent toutes les pièces du projet ou dessin d'exécution et leur fournir tous les renseignements et explications utiles pour l'exécution de leur mission.

ARTICLE 16 : PROVENANCE DES MATERIAUX

En application de l'article 38 du C.C.A.G-T, les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine. Il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché national.

ARTICLE 17 - ECHANTILLONNAGE.

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément de l'Architecte un échantillon de chaque espèce de matériaux ou de fournitures qu'il compte utiliser, il ne pourra mettre en œuvre des matériaux qu'après acceptation donnée par ordre de service délivré par l'Architecte.
Les échantillons acceptés seront déposés au bureau de chantier prévu à l'Article n° 201 et 202 du D.G.A
et serviront de base de vérification pour la réception des travaux.
L'Entrepreneur devra présenter à toute réquisition, les certificats et attestant prouvant l'origine de la qualité des matériaux proposés.

ARTICLE 18 - NANTISSEMENT.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du présent marché, il est précisé que :

- le service chargé de la liquidation du marché est le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
- le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du présent marché les renseignements et états est le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume ;
- les paiements sont effectués par le Directeur Général de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du Royaume, seul qualifié pour recevoir la signalisation du titulaire du présent marché.
- Conformément aux dispositions de l'article 11 § 5 du C.C.A.G-T le maître d'ouvrage délivre sans frais à l'entrepreneur et sur sa demande et contre récépissé un exemplaire spécial du marché portant la mention 'exemplaire unique" et destiné à former titre de nantissement.

ARTICLE 19:-ASSURANCE

Dispositions Générales :

Toute signature du marché sera subordonnée à la fourniture par l'Entrepreneur intéressé des justifications des Polices d'Assurance Professionnelles prévues au présent C.P.S.
Conformément des prescriptions du C.C.A.G-T, tout versement d'acompte sur situation de travaux pourra être différé si l'entrepreneur ne peut pas fournir les justifications demandées.
Les remboursements de la retenue de garantie, ainsi que le règlement pour solde ne pourront être effectuées que sur production, par l'entrepreneur, d'attestations des Compagnies d'assurances certifiant que les primes relatives aux Polices visées ci-dessus ont été intégralement réglées.
Le MO se réserve le droit de régler par prélèvement sur solde dû à l'entreprise responsable, tout quittance de prime impayée.

A- Véhicules automobiles :

Tous véhicules automobiles utilisés sur le chantier qui doivent être assurés conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

B- Assurance du personnel :

Dans les 15 jours qui suivront la notification de l'approbation du marché l'entrepreneur sera tenu de produire un certificat d'une compagnie d'assurances autorisée à pratiquer au Maroc attestant que l'entrepreneur a assuré la totalité de son personnel contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents.

C- Responsabilité Civile incombant jusqu'à la réception provisoire :

A l'entrepreneur en raison des dommages causés aux tiers par les ouvrages, objet du présent marché, jusqu'à la réception définitive, les marchandises, les matériels, les installations, le personnel de l'entrepreneur.

A l'entrepreneur en raison des dommages causés sur le chantier et ses dépendances, aux agents de L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume ou de ses représentants ainsi qu'aux tiers, autorisé par L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du à accéder au chantier jusqu'à la réception définitive.

D- Dommages à l'ouvrage :

Doivent être garantis, pendant la durée des travaux jusqu'à la réception provisoire les ouvrages objet du présent marché. Les ouvrages et installations fixes ou approvisionnements divers, contre les risques d'incendie, de vol, crue et tremblements de terre dont l'intensité est inférieure à l'intensité VI de l'échelle internationale MERCALI, détérioration pour quelle que cause que ce soit, sauf dans le cas de force majeure tel que spécifié dans le C.C.A.G-T. Si un cas de force majeur intervient au cours des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en informer par écrit L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume**.**

ARTICLE 20 : SOUS-TRAITANCE

En application des dispositions de l'article 84 de Décret n°02-06-388 du 05 Février 2007 :
La sous-traitance est un contrat écrit par lequel le titulaire confie l'exécution d'une partie de son marché à un tiers.

Le titulaire choisit librement ses sous-traitants sous réserve qu'il notifie au maître d'ouvrage la nature des prestations qu'il envisage de sous-traiter, ainsi que l'identité, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse des sous-traitants et une copie certifiée conforme du contrat précité.
Les sous-traitants doivent satisfaire aux conditions requises des concurrents prévues à l'article 22 ci-dessus.
Le maître d'ouvrage peut exercer un droit de récusation par lettre motivée, dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de l'accusé de réception, notamment lorsque les sous-traitants ne remplissent pas les conditions prévues à l'article 22 précité.
Le titulaire demeure personnellement responsable de toutes les obligations résultant du marché tant envers le maître d'ouvrage que vis-à-vis des ouvriers et les tiers. Le maître d'ouvrage ne se reconnaît aucun lien

juridique avec les sous-traitants.
En aucun cas, la sous-traitance ne peut dépasser cinquante pour cent (50 %) du montant du marché ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché.
Toutefois, le maître d'ouvrage peut fixer dans le règlement de consultation ou dans le cahier des prescriptions spéciales les prestations qui ne peuvent faire l'objet de sous-traitance.

ARTICLE 21 : IMPLANTATION DES OUVRAGES

En L'implantation des ouvrages, sera à la charge de l'entrepreneur titulaire du présent marché et réalisée à l'aide des dessins du projet par un géomètre agrée.
La pose des repères définissant les axes et les niveaux, sera assurée par lui. Mais il sera tenu d'en demander la vérification à la maîtrise d'œuvre avant tout commencement d'exécution des fouilles.
Il sera établi un procès-verbal de réception de l'implantation. Toute erreur constatée après vérification ne déchargera pas l'entrepreneur de sa responsabilité pleine et entière.
L'entreprise est tenue de remettre le plan d'implantation sous forme de plan côté, conforme à l'état des lieux.

ARTICLE 22: INSTALLATION ET ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur sera tenu de réaliser des locaux en structure légère comprenant une salle de réunion de 20 m2 et une annexe de 15 m2 réservée à L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume.
Ces bureaux seront éclairés, disposeront d'un équipement sanitaire sommaire et d'un chauffage d'appoint. D'autre part, l'entrepreneur aura à sa charge de faire installer une ligne téléphonique fixe ou portable pendant la durée du chantier, ainsi que prendre en charge les travaux préparatoires pour l'inauguration du chantier.
L'installation de chantier sera à la charge de l'entrepreneur et comprendra:

1- Une table de travail pour vingt personnes avec les chaises ou bancs de même capacité.

2- Un cahier de chantier en trifold sera en permanence à la disposition du MOD ou ses représentants. Sur ce cahier seront consignées toutes remarques, et établis les procès-verbaux des réunions.

3- Un dossier complet des plans d'exécution et des pièces écrites sera aussi déposé dans ce local dans un meuble prévu à cet effet.

4- Les locaux nécessaires pour le stockage de matériaux ou matériels de l'entreprise.

5- Les signalisations de sécurité sur chantier, protection des tranchées et circulation des engins et véhicules.

6- Panneau de Chantier en profilés d'Aluminium conformément au modèle établi par l'architecte et validé par le Maître d'ouvrage de dimension 4m x 3m

ARTICLE 23 :RECEPTION PROVISOIRE.

A la fin des travaux, il sera procédé en présence du titulaire, du MO, MOD et de l'architecte, à leur réception provisoire.
Conformément aux prescriptions de l'article 65 du C.C.A.G-T, le maître d'ouvrage décidera après la visite du chantier, si cette réception peut être prononcée.

Tous les défauts constatés lors de cette visite devront être réparés conformément aux règles de l'art, sinon la réception ne sera pas prononcée, sans pour cela que le délai d'exécution soit prolongé.

ARTICLE 24:RECEPTION DEFINITIVE.

Conformément à l'article 68 et 69 du C.C.A.G.T, la réception définitive aura lieu 12 mois (douze mois) après la date de la réception provisoire des travaux. Durant cette période, l'entrepreneur est tenu à l'obligation

de garantie contractuelle prévue par l'article 67 du C.C.A.G.T. Le maître d'ouvrage adressera à l'entrepreneur, au plus tard dix (10) mois après la réception provisoire, la liste détaillée des imperfections ou malfaçons relevée, à l'exception de celles résultants de l'usure normale, d'un abus d'usage ou de dommages causés par des tiers.
L'entrepreneur dispose d'un délai de deux (02) mois pour y apporter remède dans les conditions du marché. Il retournera au maître d'Ouvrage les listes des imperfections ou malfaçons complétées par le détail des travaux effectués. Le Maître d'ouvrage délivrera alors, après avoir vérifié que les travaux ont été correctement effectués et à l'issue de cette période de deux (02) mois le procès-verbal de réception définitive des travaux ; Si l'entrepreneur ne remédie pas aux imperfections ou malfaçons dans les délais prévus, la réception définitive ne sera prononcée qu'après la résiliation parfaite des travaux correspondants.
Dans le cas où ces travaux ne seraient pas réalisés deux (2) mois après la fin de la période de garantie contractuelle, l'Maître d'ouvrage prononcera néanmoins la réception définitive à l'issue de cette période tout en faisant réaliser les travaux par toute entreprise de son choix au frais et risques de l'entrepreneur. La réception définitive marquera la fin de l'exécution du marché.
A l'expiration du délai de garantie, l'entrepreneur est dégagé des ses obligations contractuelles, à l'exception de celles qui sont mentionnées au paragraphe B de l'article 67 du C.C.A.G.T, réserve est faite au profit du Maître d'ouvrage de l'action en garantie prévue par l'article 769 du Dahir du 12 août 1913 formant code des obligations et contrats. La date de la réception définitive marque le début de la période de garantie définie par le Dahir précité.

ARTICLE 25 - PLANS DE RECOLEMENT.

En fin d'exécution, l'Entrepreneur remettra à l'Maître d'ouvrage un calque, trois tirages des plans pliés suivant format 21*29.7 et un CD des plans numériques indiquant avec fidélité comment les travaux ont été exécutés, tant en ce qui concerne les travaux visibles que les travaux cachés.
1°) Dessins colorés des ouvrages non visibles, comme les fondations, les conduites d'évacuation des eaux pluviales et usées dont la réalisation peut être différentes des dessins primitifs et tel
que ces ouvrages ont été réellement exécutés.
2°) Dessins de conduites, canalisations, conducteurs visibles, tels qu'ils ont été posés, repérés par les symboles et teintes conventionnelles, avec indications des sections et autres caractéristiques. Ces dessins indiqueront la position de tous les regards, poste d'eau appareils électriques, prises de courant, boites, foyer lumineux, écoulement des égouts.

Faute par l'entrepreneur d'avoir fourni les plans de récolement trente jours (30 jours) après la réception provisoire il lui sera appliqué une retenue de 1% (un pour cent) du montant initial du Marché arrondie à la dizaine de dirhams supérieure.

ARTICLE 26:-ORDRE DE SERVICE –LETTRES -INSTRUCTIONS.

Le titulaire se conformera strictement aux plans tracés, dessins de détail dressés par le MOD et annexés au présent marché, ainsi qu'aux ordres de services, lettres et instructions qui lui seront adressées par le Maître de l'ouvrage.
Le titulaire sera tenu de provoquer lui même les instructions écrites ou figurées qui pourraient lui prévaloir. Dans ces conditions, il ne pourra jamais se prévaloir du manque de renseignements pour justifier un retard dans l'exécution ou pour une exécution contraire à la volonté du Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 27 : RÈGLEMENT DE POLICE ET VOIRIE

L'entrepreneur devra obligatoirement se soumettre à tous les règlements de police et voirie en vigueur. Il sera responsable de tous les dégâts ou détournement commis par son personnel ou par des tiers sur son chantier ou dans les bâtiments avoisinants mis à sa disposition.

ARTICLE 28 : CHANGEMENT DANS LA MASSE DES TRAVAUX

Se référer aux articles 52, 53 et 54 du décret n° 2-99-1087 du 29 Moharrem 1421 (4Mai 2000) approuvant le C.C.A.G.T

ARTICLE 29 - MALFACONS

Si des malfaçons viennent à être décelées, les ouvrages seront démolis et refaits à la charge de l'Entrepreneur.

Le Maître d'ouvrage pourrait réclamer le préjudice intégral qui pourrait lui être causé par les réfections.

ARTICLE 30 : ATTACHEMENTS, SITUATIONS ET RELEVES

1- La méthode de règlement adoptée est celle du métré après exécution. Les ouvrages seront évalués aux prix figurant au bordereau des prix et au détail estimatif ci-annexé.

2-Dans le délai d'un mois à compter de cette remise, le maître d'ouvrage délégué doit faire connaître par écrit son accord au titulaire ou présenter, le cas échéant,une situation rectifiée. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée par le maître d'ouvrage délégué.

3-Le titulaire doit alors, dans le délai de quinze (15) jours, renvoyer la situation rectifiée revêtue de son acceptation ou formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, la situation est censée être acceptée par le titulaire.

4-En cas de retard du titulaire, la situation peut être établie d'office par le maître d'ouvrage délégué aux frais du titulaire.

5-Lorsque les ouvrages doivent être ultérieurement cachés ou inaccessibles et que, par suite, les quantités exécutées ne seront plus susceptibles de vérifications, le titulaire doit en assurer le relevé contradictoirement avec le maître d'ouvrage.

Si le maître d'ouvrage délégué estime qu'une rectification doit être apportée au relevé proposé par le titulaire, le relevé rectifié doit être soumis au titulaire pour acceptation.

Si le titulaire refuse de signer ce relevé ou ne le signe qu'avec réserves, il est dressé un procès-verbal de la présentation et des circonstances qui l'ont accompagnée. Le titulaire dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette présentation pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, le relevé est censé être accepté par lui comme s'il était signé sans aucune réserve.

Les relevés ne sont pris en compte, dans les conditions qui sont établies par le titulaire en vue des paiements, qu'autant qu'ils ont été admis par le maître d'ouvrage délégué.

6-Les situations sont décomposées en trois parties ; travaux terminés, travaux non terminés, approvisionnements. Elles mentionnent sommairement, à titre de récapitulation, les travaux terminés des situations précédentes. Elles servent de base à l'établissement des décomptes.

ARTICLE 31:- CARACTERE DES PRIX

1-Sous réserve des dispositions des articles 50 et 51 du C.C.A.G-T, les prix du marché ne peuvent sous aucun prétexte être modifiés.

2-Les prix du marché comprennent le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

3-Ces prix sont réputés comprendre en sus les dépenses et marges touchant notamment :

-La construction et l'entretien des moyens d'accès et des chemins de service nécessaires pour les parties communes du chantier ;

-L'établissement, le fonctionnement et l'entretien des clôtures, les dispositifs de sécurité et installations d'hygiène intéressant les parties communes du chantier ;

-Le gardiennage, l'éclairage et le nettoyage des parties communes du chantier ainsi que leur signalisation extérieure ;

-L'installation et l'entretien du bureau mis à la disposition du maître d'ouvrage si le cahier des prescriptions spéciales le prévoir.

- Frais d'autorisation et de la protection civile.

4-Dans le cas de marché passé avec un groupement conjoint, les prix sont réputés comprendre outre les prix prévus aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, les dépenses et marges du titulaire pour l'exécution de ce lot, y compris éventuellement les charges qu'il peut être appelé à rembourser au mandataire ainsi que les dépenses relatives :

-Aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des autres entrepreneurs et les conséquences de ces défaillances ;

-Et à toute autre sujétion induite par le fait de ce groupement conjoint.

ARTICLE 32 : CHARGES PARTRICULIERES

Les prix remis par l'entrepreneur comprendront tous les frais afférents à l'entreprise et notamment les frais suivants :

• Tous les frais de douane, taxes et impôt divers.
• Tous les frais de voirie (balisage, affichages, échafaudages, etc.) exigés par l'Architecte.
• Tous frais d'assurances contre les accidents du personnel et des véhicules, responsabilité civile, risque de vol ou de détérioration pendant la durée des travaux.
• Tous frais de branchement et de consommation d'eau et d'électricité pendant la durée des travaux
• Tous frais de gardiennage de nuit et pendant les jours fériés, du chantier et de ses abords.
• Tous frais de transports et de déplacements divers
• Tous frais de charges Sociales (C.NS.S congés payé et ceux exigés par la législation du travail)
• Tous frais de reproduction des dessins et pièces écrites en dehors de l'article ci-dessus.
• Les frais d'autorisation de construire.
• Les frais d'installation du chantier.
• Les frais des études techniques : Etude géotechnqiue et Plans béton armé
• L'Entrepreneur est responsable de la sécurité de toutes les activités sur le Chantier.

ARTICLE 33: PRIX DES OUVRAGES OU TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Des travaux supplémentaires peuvent être présents dans les conditions prévues à l'article 51 du C.C.A.G-T.

ARTICLE 34 :- REVISION DES PRIX

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Premier ministre n° 3-17- du 28 rabii I 1420 (12 juillet 1999) fixant les règles et les conditions de révisions des prix des marchés de travaux, les prix sont fermes et non révisables.

ARTICLE 35 :-MODE DE REGLEMENT.

La méthode de règlement adoptée est celle du métré après exécution. Les ouvrages seront évalués aux prix figurant au bordereau des prix et au détail estimatif ci-annexé.

Il est formellement stipulé que le titulaire est réputé avoir parfaite connaissances pour s'en être personnellement rendu compte de toutes les conditions d'exécution des travaux susceptibles d'influer sur les prix de ses ouvrages, il est donc tenu d'avoir tenu compte, dans l'établissement de ses prix de toutes sujétions, aucune réclamation ne sera recevable à aucun moment.

ARTICLE 36 :-NETTOYAGE DU CHANTIER.

Le titulaire devra évacuer régulièrement les locaux ou il travaille les graviers en débris divers qui sont le fait de son activité.

Le maître d'ouvrage délégué pourra à tout moment exiger le nettoyage lorsqu'il n'aura pas été exécuté spontanément les locaux doivent être laissés parfaitement nets avant l'intervention des corps d'état

suivants.

Les graviers et débris divers seront déposés au voisinage des constructions dans un endroit désigné par le maître d'ouvrage. Ils seront en suite enlevés par le titulaire qui aura la charge de transport aux décharges publiques.

ARTICLE 37:-APPROVISIONNEMENT

Compte tenu du cour délai de réalisation il ne sera pas appliqué de règlement d'acomptes sur approvisionnement

ARTICLE 38 - EMPLOI DE LA MAIN D'OEUVRE

Les formalités et prescriptions auxquelles est soumis l'embauchage des ouvriers sont définies par l'article 20 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 39 – MESURE DE SECURITE ET D'HYGIENE

En application de l'article 30 du C.C.A.G.T, l'entrepreneur est seul responsable de la sécurité sur le chantier découlant de son activité. Il doit procéder à l'exécution de tous les travaux nécessaires pour éviter les chutes dans le vide avec tous les moyens indispensables (garde corps, protection des trémies, utilisation d'échelles réglementaires, utilisation de ceintures et casques de sécurité, création de passage piétonnier protégé, etc.…) au gardiennage et à la police de chantier (propreté, disciplines, règlements de chantier) ; au service médical (soins médicaux, fourniture pharmaceutiques etc. …) ; à l'hygiène (service de nettoyage quotidien, l'entretien du réseau d'égouts et d'alimentation, évacuation des ordures ménagers) ; au ravitaillement et au fonctionnement des chantiers ; à la protection de l'environnement ; l'hébergement du personnel du chantier est formellement interdit à l'intérieur des constructions, il en est de même pour les installations de réfectoires et sanitaires qui devront être implantés en dehors de toute construction, à des emplacements soumis à l'approbation du Maître d'oeuvre et du Maître d'ouvrage.
Le Maître d'ouvrage doit veiller au respect par l'entrepreneur, des textes législatifs réglementaires relatifs à la sécurité et des stipulations complémentaires prévues par le présent C.P.S. Il doit inscrire toutes les remarques en la matière dur le Cahier de Chantier et en aviser immédiatement l'entrepreneur ou éventuellement son représentant sur le chantier chaque fois que nécessaire.
Le Maître d'ouvrage doit ordonner l'arrêt du chantier s'il est considéré que les mesures prises sont insuffisantes pour assurer la sécurité en général et une bonne protection du personnel du chantier ou des tiers en particulier. La période d'interruption qui découle sera comprise dans le délai contractuel et donnera lieu, le cas échéant à l'application des pénalités de retard prévues à l'article 60 du C.C.A.G.T.

ARTICLE 40 : FRAIS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Conformément à l'article 6 du C.C.A.G.T. l'Entrepreneur supportera les frais de timbres et d'enregistrement des différentes pièces du marché.

ARTICLE 41 : ESSAIS DE MATÉRIAUX ET MATÉRIEL

Conformément aux stipulations de l'article 4, paragraphe 3 de devis général d'architecture, les frais d'essais des matériaux seront à la charge de l'entrepreneur pour tous travaux ou fournitures qui auront ou qui n'auront pas satisfaits aux conditions imposées par le D.G.A. Idem pour le cas échéant.
Les essais seront effectués conformément à la norme NF 23/301(Février 1961) ils seront fais obligatoirement par un laboratoire agrée par l'État. Les frais de l'étude granulométrique sont à la charge de l'entrepreneur.
L'Entrepreneur devra tenir en permanence sur le chantier des récipients ou éléments de matériaux disponibles à des prises de prélèvement pour études, essais ou analyse. les essais de matériel installé par l'entrepreneur

sont à sa charge ainsi que tous les ingrédients ou fluides nécessaires à ces essais. Sont aussi à sa charge toute main-d'œuvre nécessaire à ces essais, échafaudage, branchements et toutes sujétions, à la demande du Maître d'œuvre. Les honoraires du laboratoire seront à la charge de l'entrepreneur adjudicataire.

ARTICLE 42 : BASES DE REGLEMENT DES COMPTES

Les comptes sont établis comme indiqué ci-après :
1-Le décompte est établi en appliquant aux quantités d'ouvrages réellement exécutées et régulièrement constatées, les prix unitaires de la série ou du bordereau des prix modifiés, s'il y a lieu, par application des clauses de révision des prix que le marché pourrait comporter et affectés éventuellement du rabais (ou de la majoration) indiqué dans le marché.
2-Toutefois, dans le cas prévu au troisième paragraphe de l'article 39 du CCAGT, lorsque la valeur des ouvrages exécutés est supérieure à celle des ouvrages prescrits par le cahier des prescriptions spéciales ou les ordres de service, les comptes sont établis sur la base de la valeur de ces derniers ouvrages.

ARTICLE 43 : DECOMPTES PROVISOIRES

1-Il est dressé mensuellement, ou à chaque fois qu'il est nécessaire, et à partir des attachements ou des situations admis par le maître d'ouvrage un décompte provisoire des travaux exécutés valant procès-verbal de service fait et servant de base aux versements d'acomptes au titulaire.
2-Les décomptes provisoires sont établis dans un délai n'excédant pas un mois après la date d'acceptation des attachements par le titulaire ou des situations par le maître d'ouvrage délégué.
3-Une copie de ce décompte est transmise au titulaire dans un délai n'excédant pas quinze (15) jours à partir de la date de son établissement ; lorsque le marché est nanti. Cette copie doit être accompagnée d'une attestation de droits constatés signée par le maître d'ouvrage conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 44:-DECOMPTES PARTIELS ET DEFINITIFS

1-Lorsque le maître d'ouvrage use du droit de prendre possession de certaines parties d'ouvrages avant l'achèvement complet des travaux. Cette prise du possession est précédée d'une réception provisoire partielle à la suite de laquelle le titulaire adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative détaillée des travaux relative à ces parties d'ouvrages.
2-Dans tous les cas, dans un délai d'un mois à compter de la dernière réception provisoire, le titulaire adresse au maître d'ouvrage une situation récapitulative et détaillée de tous les travaux exécutés.
3-Après vérification et rectification s'il y a lieu des situations visées aux alinéas 1 et 2 ci- dessus, le maître d'ouvrage établit les décomptes partiels et définitifs. Il est alors fait application, en ce qui concerne les décomptes, des règles énoncées aux alinéas 2 à 9 du paragraphe A de l'article 62 du C.C.A.G-T.
4-Les situations concernant les travaux exécutés suivant les pratiques du bâtiment sont remises au maître d'ouvrage par le titulaire. Les frais d'établissement des situations seront établis par un métreur agréé par l'Architecte à la charge du titulaire.

ARTICLE 45 : LITIGES

Les litiges pouvant survenir lors de l'exécution du présent marché seront soumis aux tribunaux de RABAT compétents en la matière.

ARTICLE 46 :- RESILIATION DU MARCHE

Conformément aux prescriptions du C.C.A.G-T, et en complément de celui-ci, le marché peut être résilié de plein droit, au gré du maître d'ouvrage et sans que l'Entreprise ou ses ayant droit puisse prétendre à une indemnité et ce dans les seuls cas qui suivent :

1- En cas de sous-traité, cession, transfert ou apport du Marché sans l'autorisation de L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume

2- En cas d'incapacité ou de fraude sur la qualité des matériaux et matériels ou la qualité d'exécution des travaux.

3- En cas d'abandon du chantier dûment constaté par L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume et quinze jours après l'envoi d'une lettre recommandée valant mise en demeure restée infructueuse.

4- En cas de dépôt de bilan, quelles qu'en soient les suites, à moins que L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume ne préfère accepter les offres de l'Administrateur judiciaire représentant la masse pour la continuation des travaux.

5- En cas de décès de l'Entrepreneur, sauf le droit pour L'agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Préfectures et Provinces du Nord du royaume d'accepter les offres des héritiers ou des successeurs de l'Entrepreneur.

6- En cas de dissolution de l'Entreprise, si celle-ci est constituée en société.

7- En cas où l'Entreprise ne se conforme pas aux stipulations du C.P.S et aux clauses du C.C.A.G-T.

ARTICLE 47 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DECRET DES MARCHES PUBLICS ET CCAG-T

Toutes les dispositions relatives aux marchés publics qui sont stipulées au Décret n°2-06-388 du 05 Février 2007 et au CCAG-T et qui ne sont pas mentionnées au présent CPS sont applicables.

PARTIE II
CHAPITRE I :

MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX :

ARTICLE1 NATURES DES TRAVAUX

A. GROS ŒUVRE

B. REVETEMEBTS DES SOLS ET MURS

C. ETANCHEITE

D. MENUISERIE BOIS – FERRONNERIE ET ALUMINIUM

E. ELECTRICITE - LUSTRERIE

F. PLOMBERIE - SANITAIRE

G. PEINTURE - VITRERIE

H. AMENAGEMENTS EXTERIEURS

La liste ci-dessus est énonciative et nullement limitative.

ARTICLE 2 : OUVRAGES PROVISOIRES :

Les plans et notes de calculs des éventuels ouvrages provisoires sont à la charge de l'Entrepreneur qui les soumet à l'approbation du MO chargé du suivi des travaux quinze jours avant le début de réalisation desdits ouvrages.

ARTICLE 3: INSTALLATIONS GENERALES DE CHANTIER :

L'Entrepreneur soumettra du MO chargé du suivi des travaux le projet de ses installations de chantier dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de l'approbation du marché.
En général les installations de chantiers tiennent compte des éléments suivants :

- **Généralités**

L'installation et l'aménagement du chantier font l'objet de plusieurs articles regroupés en une seule position. Cette position comprend l'installation propre à l'Entreprise ainsi que des aménagements destinés au maître d'ouvrage.

L'Entrepreneur est sensé connaître l'emplacement du chantier, les chemins d'accès, la place disponible pour le stockage, ainsi que les possibilités de réaliser les raccordements à l'électricité et à l'eau. En outre, il doit reconnaître les difficultés qui se posent lors de l'exécution.

Les travaux se feront sous circulation et l'Entrepreneur ne pourra interrompre la circulation sur les routes que dans le cas où le maître d'ouvrage en reconnaîtrait la nécessité absolue et lui en donnerait l'autorisation pour une époque et un délai déterminé.

Cette prestation ne donnera droit à aucune indemnité spéciale de la part du maître de l'ouvrage.

La circulation pour piétons et pour les véhicules prioritaires tels que les ambulances, pompiers, etc. doit être garantie en permanence.

- **Aire de chantier et gardiennage**

L'entrepreneur définira, en collaboration avec les services compétents, l'emplacement exact de la clôture de chantier, ainsi que la superficie de l'aire du chantier.

Cette aire de chantier devra permettre le stockage de la totalité des fournitures, la réalisation des installations de chantier y compris celles nécessaires pour abriter le matériel et les équipements du soumissionnaire, l'atelier garage, le local technique pour groupe électrogène le cas échéant, les locaux pour le maître d'ouvrage, le laboratoire géotechnique, les logements du personnel de l'Entreprise et ses bureaux.

L'entrepreneur pourvoira au gardiennage du chantier et des installations du chantier. La période de gardiennage couvrira toute la durée des travaux jusqu'à la réception de ceux-ci. Le coût du gardiennage pour la totalité de l'aire de chantier est compris dans le poste installation de chantier.

- **Panneaux de chantier**

Aux extrémités du chantier et à des endroits proposés par l'Entrepreneur à l'agrément du maître d'ouvrage, des panneaux de dimensions approximatives 4,00 m x 4,00 m seront placés avant le démarrage des travaux. Le panneau principal sera en double face et indiquera la nature de la réalisation, le maître d'ouvrage et l'Entreprise. Les panneaux seront lisses et résistant aux intempéries, les finitions (teinte de fond, écritures ou autres indications) seront soumises à l'approbation du maître de l'ouvrage.

- **Dispositifs de signalisation temporaire**

Le plan de signalisation temporaire du chantier est établi par l'Entrepreneur qui le soumet à l'approbation du maître d'ouvrage. En cas de carence de l'Entrepreneur dans la mise en place et dans le maintien de la signalisation temporaire du chantier, le maître d'ouvrage peut prendre, aux frais de l'Entrepreneur, les mesures nécessaires après mise en demeure de celui-ci resté sans effet.

En cas de dépassement des délais contractuels, l'Entreprise maintiendra, à sa charge et sans indemnité aucune, la signalisation temporaire du chantier jusqu'à l'achèvement des travaux.

L'intervention du maître d'ouvrage ne dégage pas pour autant la responsabilité de l'entrepreneur.

- **Repli du chantier**

Après achèvement des travaux, les installations seront repliées et le site remis en état et nivelé. Tous les débris et déchets résultant du repli du chantier seront évacués dans des lieux de décharge indiqués par le maître d'ouvrage dans le délai indiqué au présent marché.

Les frais du repli du chantier et des installations du chantier sont à la charge de l'entrepreneur et ils sont compris dans le prix de l'installation du chantier.

ARTICLE 4 : CONDITIONS PARTICULIER D'EXECUTION :

Les conditions d'exécution des travaux sont celles définies par les cahiers constitutifs des fascicules 3 et 4 du CPC applicable aux travaux routiers courants.

Pour les travaux d'imprégnation et en cas d'impossibilité de dévier provisoirement la circulation, l'Entrepreneur procèdera à son sablage à raison de 5 L/m2 de sable 0/5.

ARTICLE 5 : CONTROLE DES TRAVAUX :

Des essais seront prévus dans le but de préciser et de connaître les qualités auxquelles devront répondre un certain nombre de matériaux définis au présent chapitre. Les échantillons seront prélevés dans les fournitures susceptibles d'être reçues.

Les essais seront effectuées, conformément aux stipulations du présent CPS, par un laboratoire public ou privée régional agrée par l'état.

L'Entrepreneur est tenu de passer un contrat avec un laboratoire d'essais et d'études agréé. La copie de ce contrat devra obligatoirement être remise au maître d'ouvrage avant tout commencement de travaux pour approbation. Tous les frais afférents aux divers essais sont à la charge de l'Entrepreneur et ne peut dans aucun cas réclamer un remboursement ou indemnité. Ces frais doivent être compris dans les prix unitaires relatifs à l'acte d'engagement joint au CPS. Dans le cas de défaillance du laboratoire, la commune se réserve le droit d'exiger à l'entreprise d'établir une autre convention avec un autre laboratoire.

La nature et la fréquence des essais de contrôle sont celles définies au chapitre précédent. Aucune tolérance en moins ne sera acceptée en ce qui concerne les épaisseurs des assises non traitées pour chaussées. Si un contrôle d'épaisseur fait apparaître une insuffisance de matériaux par rapport aux prescriptions du présent CPS, à l'étude de dimensionnement par le laboratoire agréé, ou aux ordres de service de l'Ingénieur Municipal, l'Entrepreneur sera tenu de faire l'apport complémentaire de matériaux de qualité équivalente ou supérieure et de reprendre la finition de la couche.

La réception du fond de forme et de chaque couche de chaussée ne sera prononcée que si la réception topographique est réalisée. Cette réception portera sur la vérification de réglage du fond de forme, les pentes du fond de forme, les dévers et les cotes finales du projet. Ces contrôles seront consignés dans le cahier de réception topographique.

ARTICLE 6 : REUNIONS DE CHANTIER :

L'Entrepreneur ou son représentant est tenu de se rendre personnellement aux convocations du maître d'ouvre et maître d'ouvrage et d'accompagner les représentants de ce dernier sur le chantier lors des visites périodiques et de leur donner les explications sur les travaux. La périodicité des visites est fixée par la maîtrise d'œuvre chargée du suivi du chantier qui pourront dans les mêmes conditions fixer toute visite exceptionnelle sous préavis de vingt quatre heures.

Il sera dressé, pour chaque réunion, un procès-verbal qui sera contresigné par le maître d'ouvrage et l'Entrepreneur en fin de séance.

Dans le cas où l'Entrepreneur serait absent ou refuse de contresigner le Procès verbal, celui-ci lui est notifié par ordre de service.

Ces procès-verbaux étant appelés à remplacer autant que possible les échanges de correspondances entre le maître d'ouvrage, l'ingénieur chargé du suivi et l'Entrepreneur, ce dernier veillera à y faire inscrire au fur et à mesure du déroulement des travaux, ses observations, ses réclamations ou réserves. L'inscription de ces dernières au cahier de chantier ne saurait remplacer la présentation des réclamations dans les formes et conditions prévues par les clauses du CCAG-T.

Lors des visites de chantier, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes dispositions pour rendre accessible la totalité des lieux d'opérations dans des conditions de sécurité totale. Il devra faciliter toute opération de mesure et tenir à disposition tout document nécessaire à la bonne conduite des travaux et toute fiche d'essai de matériaux reçu sur le chantier ou mis en oeuvre.

D'une manière générale les travaux de voirie seront exécutés conformément aux dispositions du cahier des prescriptions communes applicables aux travaux routiers courants du Ministère des travaux publics.

ARTICLE 7 : MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX DE VOIRIE :

Terrassement :

Les terrassements seront exécutés par le matériel et l'engin les engins appropriés.

La tolérance de cote par rapport à la ligne rouge définie par le Maître d'ouvrage ou ses représentants sera au plus égale à 3 cm

Toutes les terres excédentaires en surplus ou impropres à la mise en remblais seront transportées aux décharges désignées par le Maître d'ouvrage.

- déblais

L'Entrepreneur pourra rencontrer les terrais de différentes natures qu'il lui appartiendra d'apprécier.

Il est à notes que « des marmites » (trous comblais de terre végétale) peuvent apparaître, les opérations de leur remplissage et compactage sont à la charge de l'Entrepreneur.

Le compactage du sol de la plate- forme sera conduit de façon à obtenir sur une épaisseur 30 cm au moins une densité sèche égale en moins à 90% de la densité sèche de l'Optimum Proctor Modifié (O.P.M).

Dans le cas où cette valeur ne pourrait être obtenue pour des raisons d'hétérogénéité locale des terrains,

L'entrepreneur devra procéder aux purges nécessaires.

- Remblais

Les remblais devront être exempts d'éléments et présenter un indice de plasticité inférieur à 30.

Ils seront méthodiquement compactés et arrosés au niveau de chacune des couche, lesquelles ne dépasseront pas une hauteur de 30 cm et devront présenter chacune des densités sèches d'au moins 95% de l'O P M.

Fond de forme :

Les fonds de forme seront soigneusement dressés, nivelés et compactés, compte tenu des tolérances admises.
Le compactage. Du fond de forme de la chaussée sera conduit de façon à obtenir, sur une épaisseur minimale de 30 cm une densité é sèche au moins égale à 90% de la densité sèche de l' O.P.M.
Le fond de forme devra être réceptionné en nivellement et en compactage par le maître d'ouvrage ou ses représentants avant exécution de la structure de chaussée

Couche de base :

La couche de base sera exécutée en tout venant graveleux non traité type GNF1 (0/40) provenant de carrière agréé, avec arrosage et compactage jusqu'au minimum de 98% de l' O.P.M.
La couche obtenue après le dernier cylindrage devra être unie, conforme aux profils et à la pente fixée et avoir l'épaisseur moyenne prescrite. La correction des parties défectueuses sera réalisée par découpage de la couche et remplacement par un mélange frais qui sera cylindré immédiatement.
En principe, la formule sera semi grenue et la teneur en filler sera comprise entre 5 à 9 %

Bordure de trottoirs :

- Les bordures de trottoirs seront de type préfabriqué en béton vibré N°3 elles seront scellées sur une forme en béton N° 2 d'une épaisseur minimale de 10 cm et de 40 cm de largeur.
- Les joints auront une épaisseur maximale de 1 cm et seront exécutés au mortier de ciment N°2, et laissés au fer.

Pour l'exécution des courbés, des éléments préfabriqués de 25 ou de 50cm environ seront utilisés.

Les éléments de bordures cassés ou fissurés seront refusés.

Après exécution, les bordures doivent être bien alignées, la tolérance pour faux alignement en plan ou en hauteur est de 1cm par' rapport à la ligne de pose.

Elles ne devront en aucun cas présenter des écarts de plus de 1cm, ni en hauteur ni en plan, par à la ligne de pose théorique.

ARTICLE. 8 : PROVENANCE DES MATERIAUX :

D'une façon générale, la provenance des matériaux devra être agrée par le maître de l'ouvrage, sur proposition de l'Entrepreneur. Les matériaux destinés à l'exécution des travaux seront d'origine marocaine, il ne sera fait appel aux matériaux d'origine étrangère qu'en cas d'impossibilité de se les procurer sur le marché national.
Le tableau ci-après indique l'origine et la qualité des principaux matériaux de construction du gros œuvre.

DESIGNATION DES MATERIAUX	QUALITE, PROVENANCE DES MATERIAUX ET NORMES
Ciment	Classe C.P.J 45 livré obligatoirement en sac papier 50 kg ou conformément à la norme 10.01-SOC4
Sable	De mer ou de carrière Meilleures carrières de la région agréées par le Bureau de Contrôle ou l'Architecte D.G.A. Article 6.
Gravette	De coquillage suivant pratique locale. Meilleures carrières de la région agréées par le Bureau de Contrôle ou l'Architecte D.G.A. Article 8.

Aciers	D'importation devront satisfaire aux conditions imposées par l'Article 61 du D.G.A.
Produits de terre cuite-Briques	Devront satisfaire aux prescriptions des articles aux prescriptions des articles 18 et 23 du D.G.A.
Feutres et Bitumes	Des dépôts du Maroc agréent par le maître de l'ouvrage

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait qu'il devra faire agréer par l'Administration compétente, les carrières et ballastières qu'il se propose d'exploiter. Par le fait même de son offre, l'entrepreneur sera réputé de connaître les ressources des carrières ou dépôts indiqués ci-dessus ainsi que leurs conditions d'accès et d'exploitation. Aucune réclamation ne sera recevable concernant le prix de revient à pied d'œuvre de ces matériaux.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA QUALITE DES MATERIEAUX :

Le maître de l'ouvrage prescrira les essais de recette à faire subir aux matériaux fournis par l'Entrepreneur. Ces essais seront exécutés conformément aux indications fixées par les Normes de l'AFNOR et du D.G.A.

Les prélèvements seront faits contradictoirement. Si l'Entrepreneur ou son représentant dûment convoqué fait défaut, les prélèvements seront valablement faits en son absence.

Les essais sur les matériaux approvisionnés sur le chantier seront effectués par le maître de l'ouvrage ou sous son contrôle, par un laboratoire de son choix. Ces essais seront à la charge de l'Entreprise. Dans le cas où un lot de matériaux serait rebuté, ce lot devra être enlevé, sans mise en demeure préalable par l'Entrepreneur et à ses frais dans les délais qui seront prescrits par le maître de l'ouvrage.

ARTICLE 10 : VERIFICATION DES MATERIAUX :

L'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles pour avoir sur son chantier la qualité des matériaux vérifiés et acceptés Indispensable à la bonne marche des travaux et dont l'échantillonnage aura était agrée par l'Architecte et le maître de l'ouvrage ou son représentant.

La demande de réceptions autres que les matériaux préfabriqués devront être faîtes au moins 15 jours avant son emploi. Pour les matériaux préfabriqués ce délai est de 15 jours.

ARTICLE 11 : ESSAIS DES MATERIAUX :

Des essais seront prévus dans le but de préciser et de connaître les qualités auxquelles devront répondre un certain nombre de matériaux définis au présent chapitre. Les échantillons seront prélevés dans les fournitures susceptibles d'être reçus. Ils seront fournis gratuitement par l'entrepreneur.

Les essais seront effectués, conformément aux stipulations du présent C.P.S, par un laboratoire privé agréé par l'état.

Tous les frais afférents aux divers essais sont à la charge de l'entrepreneur. Et ne peut en aucun cas réclamer un remboursement ou indemnité. Ces frais doivent être compris dans les prix unitaires du bordereau des prix seront au CPS relatifs à l'acte d'engagement joint au C.P.S.

ARTICLE 12 : CONSERVATION DES MATERIAUX :

Les matériaux fournis par l'entrepreneur restent sous son gardiennage et son entière responsabilité même après avoir étire, acceptés provisoirement par le MAÏTRE DE L'OUVRAGE.

Les matériaux devront être stockés dans un emplacement clos et gardé. Ils ne pourront être approvisionnés sur les lieux de travaux qu'au moment de leur pose, l'entrepreneur, en conséquence, supporteront les pertes et

avaries pouvant survenir jusqu'à la réception provisoire des travaux. Réceptionnés provisoirement par le Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 13 : FABRICATION DES BETONS :

Les bétons seront obligatoirement fabriqués par des centrales à béton ou bétonnière. Les divers dosages en agrégats devront être automatisés ainsi que le dosage en eau ou à défaut par dosage pondéral ou volumétrique.

En aucun cas il ne sera admis de béton fabriqué à la main.

La composition des bétons (qui aura été déterminée en laboratoire et approuvée par l'Administration) sera affichée pour un contrôle aisé et inopiné.

Dans le prix du mètre carré ou mètre linéaire, sans réclamation d'une plue value éventuelle.

Composition de béton

Conformément à la norme Marocaine, N°10 .01 F.004 homologuée par arrêté N° 1137-85 du 21 safar 1406 (05/11/85) circulaire N°/125/4126/DNRT du 06/02/89 relative au usage des ciment portland (C.P.J),

Le dosage des différents type de bétons droit être conforme au indications du tableau suivant :

DESIGNATION DE LA CLASSE ET DESIGNATION COURANTE DU BETON	CLASSE DU CIMENT	RESISTANCE SUR CYLINDRES A 28 j EN BAR	
		COMPRESSION SUR CYLINDRES A 28 J	TRACTION PAR FLEXION SUR EPROUVETTES A 28 J
CLASSE B1 Béton de résistance mécanique élevée (B.A fortement sollicités, élément en béton précontraint)	CPJ 45 Dosage 400 kg/M3	300	24.00
CLASSE B2 Béton de résistance mécanique assez élevée (B.A normalement sollicités)	CPJ 45 Dosage 350 kg/M3	270	20.00
CLASSE B3 Béton de résistance mécanique moyenne (B.A faible sollicités)	CPJ 45 Dosage 300 kg/M3	230	Non défini
CLASSE B4 Béton de résistance mécanique faible gros béton ou massifs	CPJ 45 Dosage 300 kg/M3	180	Non défini
CLASSE B5 Béton de résistance mécanique faible béton de propreté, béton de remplissage…)	CPJ45 Dosage 250 kg/M3	130	Non défini

Tableau des compositions des bétons

DESIGNATION DE LA CLASSE	CIMENT CPJ 45	SABLE L	GRAVETTE L 10/15_15/20	EMPLOI
CLASSE B1	350	350	700-300	B.A
CLASSE B2	350	350	300-700	B.A

CLASSE B3	300	450	1000	BETON BANCHE
CLASSE B4	300	450	1000	GROS- BETON
CLASSE B5	250	450	1000	BETON DE PROPRETE

ARTIICLE 14 : GRANULOMETRIE DES GRANULATS POUR BETON :

L'entrepreneur devra soumettre au maître de l'ouvrage, dans un délai des 10 jours, après l'ordre de service de commencer les travaux, la granulométrie des agrégats qu'il se propose d'employer pour bétons et enrobés, ainsi que les résultats des essais réalisés à ses frais. Cette étude granulométrique préliminaire doit être faite par un laboratoire privé agréé dans la région.

L'Administration pourra demander une amélioration de la granulométrie, si celle-ci n'apparaisse pas convenable après essais su laboratoire. Ces essais seront exécutés, dans tous les cas, aux frais de l'entrepreneur.

ARTIICLE 15: CONTROLE ET QUALITE DE LA GRAVE BITUME

TYPE GNF 1 0/40 :

Angularité : LC >60

Dureté : LA <30et MDE<25

Propretés: ES>30 ou IP<6 sinon VB<1.5

Granularité fuseau 0/40 avec:

% passant au tamis de (mm)						
60	40	20	10	6.3	2	0.08
-	100	90	70	64	48	14
100	-	60	40	33	20	2

ARTICLE 16 : QUALITE DES SABLE :

Les sables devront provenir des carrières proposées par l'entrepreneur et agréée par l'état.

Si le sable est obtenu du broyage, il ne devra pas obtenir du poids, plus de 5% de grains passant au tamis de 0,10 mm.

Le tableau ci-après précise le pourcentage en poids maximum d'éléments fins (0,10 à 0,14 mm) par rapport au poids total des sables et des dimensions des grains déterminées à l'aide de passoires.

Le sable devra avoir un équivalent de sable supérieur à :

. 70% pour le béton ordinaire.

Les sables pour béton ne devront contenir d'impureté pouvant nuire aux propriétés du béton et devront satisfaire notamment aux normes marocaines actuellement en vigueur.

NATURE D'OUVRAGE	POURCENTAGE MAXIMUM D'ELEMENTS FINS (0,10 à 0,14 mm)	DIMENSIONS MAXIMA DE GRAINS DE SABLE (mm)	OBSERVATIONS
ENDUITS ET SCELLEMENTS DES	35%	3,15	

JOINTS DE TUYAUX			
BETONS ORDINAIRES	20%	6,30	
BETONS ARMES VIBRES	20%	6,30	

ARTICLE 17: PROVENANCE ET QUALITE DE L'EAU :

L'eau nécessaire aux travaux proviendra des points qui seront choisis par l'entrepreneur. Les prix du bordereau joint au C.P.S, comprendront toutes les dépenses se rapportant à la prise, au transport et ç l'emploi d'eau.

Cette eau devra faire l'objet, préalablement à son emploi, d'une autorisation du laboratoire ou du maître de l'ouvrage, qui se réserve de faire procéder à des essais qui seront à la charge de l'entrepreneur.

L'eau de gâchage devra avoir des qualités, physiques et chimiques fixés par les normes marocaines actuellement en vigueur.

L'entrepreneur devra fournir préalablement à toute utilisation d'eau, une analyse faisant référence de l norme précitée.

L'utilisation de l'eau de mer est exclue.

ARTICLE 18 : APPROVISIONNEMENT EN EAU ET EN ELECTRICITE:

Dans le cas ou le branchement d'eau pour l'alimentation générale du chantier ne serait pas encore réalisé lors du démarrage des travaux, l'entrepreneur devra assurer son approvisionnement à sa charge à l'aide de citernes qui devront être en nombre suffisant afin de ne pas freiner la cadence normale dans l'exécution de son lot.

Les frais de branchement, de consommation de l'eau et de l'électricité et de fourniture de l'eau sont à la charge de l'entrepris

CHAPITRE II : Descriptive des prix :

A - GROS ŒUVRES :

I-TERRASSEMENTS:

Généralités de terrassement

Avant le commencement de tous les travaux de terrassement, l'entrepreneur devra faire vérifier par l'Architecte, l'implantation des bâtiments et les niveaux; Conformément à l'article 210 du D.G.A, il est précisé que l'implantation exécutée par un géomètre agréé sera entièrement à la charge de l'Entrepreneur.

Les terres de toutes natures venant des fouilles seront soit régalées sur place, soit transportées à la décharge publique.

Les remblais seront réalisés par couches successives de 0,20 m, immergées à refus et compactées. La compacité obtenue sur 0,20 m. ne sera pas inférieure à 95 % de la densité optimum PROCTOR. L'entrepreneur devra étudier sur place avec les documents établis, l'importance et la nature des terrassements à réaliser et prévoir dans ces prix toutes les sujétions prévues aux articles 90,91 et 94 du D.G.A.

L'Entrepreneur ne peut procéder au coulage qu'après réception des fouilles par le laboratoire et la maîtrise d'œuvre. L'Entreprise devra faire connaître les fonds de fouilles avant de procéder au coulage du béton.

Toutes les précautions nécessaires seront prises contre les éboulements, les terrassements, la protection des constructions voisines, l'étaiement éventuel d'ouvrages mis à nu, la clôture des zones ouvertes, ainsi que la tenue des immeubles voisins en cas de pompage intense.

Lorsque l'entrepreneur au cours de ses travaux de terrassement rencontrera des canalisations d'eau, d'électricité, téléphone, égouts etc. il devra immédiatement en aviser l'architecte et le maître d 'ouvrage qui interviendront directement auprès des services intéressés.

L'entrepreneur devra prendre toutes dispositions pour assurer, à l'aide de clôture, protections et tous procédés soumis à l'architecte la protection sur rue et sur cours dépassants, véhicules, bâtiments, installations électriques.

Les prix des terrassements comprennent toutes les sujétions d'utilisation d'engins mécaniques, camion, outils manuels, marteaux pneumatiques, brise -roches, compresseurs, explosifs, blindage, échafaudage, mesures de sécurité, assèchement, pompage des eaux, stockage des terres, évacuation aux décharges publiques, et mise

En œuvre.

Le mode de règlement étant celui de l'article 211 de DGA (Devis Général d'Architecture).

A 1 – DECAPAGE

A toutes profondeurs pour une nature de sol nécessitant l'emploi du marteau ou explosif

Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus.

AU PRIX ……..……...……...……N°A.1

A 2 - FOUILLES EN PLEINE MASSE

Les fouilles seront exécutés aux cotes du projet avec des cotes donné par B.E.T et laboratoires le prix devra comprendre toutes sujétions éventuelles de blindage ou épuisement, jet sur banquette et sur berges, pour fouilles en déblais ou excavation pour exécution des plate- forme et pour mise à la cote sous hérisson, suivant prescription ci- avant pour fouilles en déblais ou en excavation

-Terrassement de maçonneries en pierres, agglomérés brique creux ou plein de toutes dimensions. Avec des engins ou mains d'œuvre

-Terrassement en gros béton ou en béton armé. , compris ferraillage toutes sections, y compris nettoyage, Evacuations des débris excédentaires aux décharges publiques. Et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre cube pour toutes profondeurs sans aucune majoration pour façon de talus y/compris évacuation et toute sujétions.

AU PRIX.…… . ……. ……..……A 2

A 3 - FOUILLES EN TRANCHÉES. OU EN PUITS T. T

Les fouilles seront descendues aux cotes reconnues et acceptés par la maîtrise de chantier sur la base des plans remis par l'Architecte et le B.E.T. Elles seront exécutées aux largeurs strictement nécessaires et feront l'objet d'un procès verbal de réception. Aucun ouvrage de béton ou maçonnerie ne sera entrepris avant l'accord de la maîtrise de chantier. Les fouilles dépassant les cotes admises ne seront pas payées. Les hors profils ne seront pas payés, la reconnaissance du bon sol sera effectuée par le laboratoire en présence de la maîtrise de chantier pompages y compris évacuation à la décharge publique.

Ouvrage payé au mètre cube théorique compris toutes sujétions de boisage, étaiements, talutages, épuisement, pompages qui pourraient être rendus nécessaires, y/ compris chargement et transport et évacuations et toutes sujétions.

AU PRIX.…… …… N°A 3

A 4 – PLUS VALUS POUR FOUILLE DANS LE TERRAIN ROCHEUX

A toutes profondeurs pour une nature de sol nécessitant l'emploi du marteau ou explosif

Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus.

AU PRIX ……...……...……..…N°A 4

A 5- MISE EN REMBLAIS

Les déblais provenant des terrassements pourront de remblai et seront mis en place par couches successives de 0.20 m. Pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 95 % de l'optimum Proctor modifié en cas de remblais sur place né pas bonne il faut Fourni un remblai sélectionné, a faire agréer par essais de laboratoire.
Ouvrage payé au mètre cube pris en attachement après compactage suivant sujétions ci-dessus.
AU PRIX……..……...……..…N°A.5

A 6 - APPORT DES TERRES SELECCIONNEES ET MISE EN REMBLAIS

Fourniture et pose des terres sélectionnées pour la mise à niveau des plates formes, et seront mis en place par couches successives de 0.20 m. Pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 95 % de l'optimum Proctor modifié. Les déblais en excédent seront évacués aux décharges publiques
Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus.
AU PRIX……..……...……..…N°A.6

II –MACONNERIE EN FONDATION:

A 7 - BÉTON DE PROPRETÉ

Exécuté en béton N° 5 (voir tableau des dosages), sous les semelles, longrines et maçonnerie, épaisseur suivant plan, compris pilonnage. La largeur du béton dépassera de 0.10 m de chaque coté de l'aplomb des ouvrages qu'il supporte. Ouvrage payé au mètre cube.
AU PRIX ……...……...……N°A.7

A 8 - BÉTON CYCLOPÉEN OU GROS BETON

Les bétons en fondations pour arase des rigoles, puits , trous, massif, etc.…. seront exécutés en béton cyclopéen répondu et pilonné par couches de 0.20 m d'épaisseur se suivant d'assez prés pour qu'une n'ait pas fait prise avant d'être recouvert par la suivant . A chaque reprise, les surfaces de bétons qui seraient dessèches seront soigneusement ravivées avant le coulage du nouveau béton. La composition de béton est donnée au tableau des dosages (béton N° 4)
Les pierres dont la plus grande dimension n'excédera pas 0.30m seront bien damées et espacées entre elles au minimum de 8 cm. Ouvrage payé au mètre cube.
AU PRIX ……..……N°A.8

A 9 - MACONNERIE DE MOELLONS EN FONDATION

Les murs en fondations de toute épaisseur et toute, seront exécutés en moellons hourdés au mortier de ciment N°2, les parements seront dressés sur leurs faces vues de façon à ne présenter aucun aspérité, les joints seront rigoureusement remplis au mortier, le remplissage des interstices par des cailloux passés à l'anneau de 0.06 m.
Le prix de règlement comprend les tailles pour angles rentrants ou sortants, les fruits arrondis, boutisses faisant toute l'épaisseur du mur et à raison de une par mètre carré.
Cette maçonnerie sera payée au mètre cube théorique, des plans de fondations déduction faite de tous vides de plus de 0,05m^2, ainsi que des ouvrages de toute nature, mise en oeuvre et toute sujétion.
AU PRIX.....……N°A.9

A 10 - CHAPE ÉTANCHE

Composée de :

- 1 arase au mortier de ciment
- 1 couche bitume de 1.500 kg/m²
- 1 feutre 36 s
- 1 couche de bitume 1.500 kg/ m²

Ouvrage payé au mètre carré compris toutes sujétions d'exécution.
AU PRIX …..….....N°A 10

A 11. MISE À LA TERRE

La mise à la terre de masse doit être réalisée par piquets battus ou forés minimum 4 avec regard étanche de visite et raccordée par un conducteur cuivre nu 28mm2 minimum ceinturant l'ensemble du bâtiment et remontant en boucle au tableau principal .Cette terre aura une valeur chimique inférieur à 5

ohms. L'entrepreneur doit s'assurer de la valeur exacte de la prise de terre, et si nécessaire la compléter par d'autres piquets.
La mise à la terre fera preuve d'un Procès Verbal de réception par la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Ouvrage payé ou mètre linéaire à l'unité de bâtiment.
AU PRIX ……...……..……..…N° A 11

III : DALLAGE ET FORMES :

A 12– FOURNITURE ET POSE DE TOUT. VENANT GNF 10/40 ép.= 0.15

Fourniture et pose des terres sélectionnées pour la mise à niveau des plates formes, et seront mis en place par couches successives de 0.15m. Pilonnées, compactées et arrosées. Compactage à 95 % de l'optimum Proctor modifié. Les déblais en excédent seront évacués aux décharges publiques
Ouvrage payé au mètre cube suivant sujétions ci-dessus.
AU PRIX……..……..……N°A.12

A 13 - HERRISSONAGE EN PIERRES SECHES.

Sur les terres pleines, après compactage et égalisation, il sera posé à la main et tassé au marteau, un hérisson de 0,20m d'épaisseur (après compactage), en pierre cassées.
Le tout sera damé, arrosé, égalisé et fortement compacté.
L'emploi des gravois des déchets de briques ou de béton est rigoureusement interdit.
Ouvrage payé au mètre carré.
Au prix. .....……..……...…..N°A 14

A 14– FILLME POLYANE

Fourniture et pose de rouleau en plastique ou chois de l'architecte, Ouvrage payé au mètre carré, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci - hautes décrites.
au prix ……..…N°A 13

A 15 - FORME EN BETON Y/C ACIERS POUR DALLAGE

Sur le blocage ou sur tout venant, il sera appliqué une forme en béton dosée à 300 Kg de ciment pour 0,45m3 de sable et 1 m3 de gravées N°1et 2, d'une épaisseur confirmé par B.E.T parfaitement reflué. Un quadrillage en acier, suivant le plan de béton armé, sera pris dans l'épaisseur du béton, compris armature suivant détail de plan B.ET recouvrement, passages sur longrines, coupes, chutes, compris toute sujétion. Ouvrage payé au mètre carré.
Au prix. .....……..…….....…..N°A 15

IV: BÉTON ARME EN FONDATIONS

GENERALITES :

Avant tout commencement de mise en œuvre, les axes seront tracés sur les plates formes des semelles réalisées en béton de propreté ou sur les assis du gros béton. Les fonds du coffrage seront soigneusement lavés au jet d'eau avant coulage du béton.
Les ouvrages en béton armé en fondation et en élévation, seront réalisés en béton Brute B2, obligatoirement vibré, ils comprennent le coffrage, les étais et toute sujétion de mise en oeuvre à toute profondeur et hauteur exclusive aux engins mécaniques, le dosage à l'aide des caisses, les essais de granulométrie et de résistance, l'addition éventuelle de plastifiant ou d'hydrofuge, suivant avis du B.E.T, recoupement balèvres, les huiles de décoffrage seront à soumettre à l'agrément de la maîtrise d'œuvre etc. Y compris toute fourniture (fourreaux notamment). Les aciers seront chiffrés à part.

A 16 - BETON ARME EN FONDATIONS

Tous les ouvrages situés aux bas du dallage de sol, (chaînages, longrines, semelles, poteaux, etc.) , seront réalisées en béton N° 2 conformément aux plans de B.E.T y compris coffrage, décoffrage, adjuvant de reprise de béton.
Ouvrage payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités

Ci - hautes décrites.
Au prix.....N° A.16

A17 - ARMATURES POUR BETON ARME EN FONDATIONS

Les ferraillages seront exécutés conformément aux dessins de détails des plans B.A notifiés à l'entrepreneur qui devra en outre :

- La fourniture, la façon et la pose des aciers
- Le fil de ligature.
- Les aciers de montage.
- Les cales cubiques 2x2x2, pour les autres armatures.

Le poids des aciers prix en compte résultera du métré théorique, selon les plan d'exécution, approuvés établis par le bureau d'études, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets en appliquant les longueurs au poids théorique du C.C. B . A 68.
Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligatures, tolérance de laminage. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Payé au kilogramme.
Au prix.....N° A.17

V : EGOUTS - CANALISATION

GENERALITE :

Le système d'assainissement sera conforme aux plans. Les côtes et les pentes devront être scrupuleusement respectées. Pente minimum de 0,01m par mètre. Les buses en béton comprimé reposeront sur lit de sable de 0,10m et dans la traversée des fondations des bâtiments sur une forme de béton. Elles seront raccordées sur le pourtour par un bourrelet au mortier gras et calé à l'aide de patins de ciment. Les joints seront exécutés sur la périphérie au mortier gras de ciment lissé (joint de 0,10 x 0,05m), les bravoures de ciment à l'intérieur de la canalisation seront enlevées à l'aide d'un écouvillon.
Les prix comprennent la fourniture, la pose, les fouilles avec transport des terres excédentaires à la décharge publique, protection en grillage plastique de visite, les remblaiements qui ne seront entrepris qu'après réception des canalisations et essais d'étanchéité par le maître d'œuvre (Article 133 du DGA) et exécuté comme suit :

- A la partie inférieure des tranchées et jusqu'à 0,20m au dessus de la canalisation avec la terre meuble tamisée, arrosée et soigneusement compactée notamment sur les flancs des tuyaux. Ensuite par couches de 0,20 m damées et arrosées pour éviter tout tassement ultérieur. La densité du remblai après compactage sera de 95% de la densité

Les canalisations seront payées au mètre linéaire, compris toute sujétion.

A18 - CANALISATION EN P.V.C D 110

Compris terrassement et toute sujétion prévue aux généralités, payé au mètre linéaire.
Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci - hautes décrites.
Au prix……..……...N° A.18

A19 - CANALISATION EN P.V.C D 200

Compris terrassement et toute sujétion prévue aux généralités, payé au mètre linéaire.
Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci - hautes décrites.
Au prix……..……...N° A.19

A20 - CANALISATION EN P.V.C D 315

Compris terrassement et toute sujétion prévue aux généralités, payé au mètre linéaire.
Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci - hautes décrites.
Au prix……..……...N° A.20

A21 - CANALISATION EN P.V.C D 400

Compris terrassement et toute sujétion prévue aux généralités, payé au mètre linéaire.
Ouvrage payé au mètre linéaire, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci - hautes décrites.
Au prix……..……...N° A.21

A 22 - REGARDS POUR EVACUATION DE 40 X 40

Les regards seront en béton coulé dans un moule métallique , ils compteront les feuillures nécessaires au logement des tampons de fermeture en béton armé. Les parois reposeront sur un radier de 0,15 d'épaisseur débordant de 0,10 de chaque paroi, les radier comporteront une ou plusieurs cuvettes demies - cylindriques ou tronconiques, raccordant les différentes canalisations et assurant un écoulement sans stagnation.

Les parois et radiers recevront un enduit au mortier gras de ciment hydrofuge, les angles seront arrondis sur un rayon de 5cm.

Tous les tampons comporteront un cadre en cornière qui viendra se placer dans une feuillure fixée également en cornière (40 ou 50 mm) .

Toutes les parties métallique seront préalablement galvanisées à chaud . le joint sera absolument étanche .

Les tampons seront munis d'un anneau de levage rabattante, s'encastrant parfaitement dans le tampon en fer galvanisé.

Ouvrage payé à l'unité, avec tampon virole, béton, aciers et compris toute sujétion à toute profondeur excédentaires à la décharge publique. Il ne sera pas accordé de plus value pour profondeur conforme à l'article 133, paragraphe 2 du D.G.A.

Au prix.....N°A 22

A 23 - REGARDS POUR EVACUATION DE 70 X 70

Ouvrage payé à l'unité, avec tampon virole, béton, aciers et compris toute sujétion à toute profondeur excédentaires à la décharge publique. Il ne sera pas accordé de plus value pour profondeur conforme à l'article 133, paragraphe 2 du D.G.A.

Au prix.....N°A 23

A24 - REGARDS A GRILLES

Ce prix rémunère à l'unité, l'équipement et exécution regard à grille type 15DGTA en béton vibré dosé à 350 kg de CPJ 45, y compris :

Les terrassements en terrain de toute nature et à toute profondeur et l'évacuation aux décharge publiques et remblaiement;

Le béton de propreté; Façon de cuvette, enduit, parois de 0.10m minimum

La fourniture et la pose d'un tompon en fonte ductile

Raccordement au réseau existant en buse de diamètre suivant le choix de maître

D'Ouvrage Grille en fonte ductile DIM 0.80x0.80

Appareil syphoidale Toute sujétions de confection et de branchement.Ouvrage payé à l'unité

Au prix .....N°A.24

VI - BÉTON ARME EN ÉLÉVATION:

BÉTON ARME EN ÉLÉVATION :

GENERALITE : Les ouvrages en béton armé en élévation seront réalisés en béton N°2 , ils comprennent coffrage, décoffrage, étais fabrication exclusive aux engins mécaniques, dosage à l'aide des caisse de volume, essais de granulométrie et de résistance et toutes sujétions de mise en œuvre à toute hauteur.

Le prix de règlement comprend toutes les sujétions pour parties courbes, pentes formes irrégulières, coffrage perdu des sous faces

Ces bétons seront payés au mètre cube théorique des plans d'exécution de béton armé visé "bon pour exécution «, le volume des armatures ne sera pas déduit

A 25 - BETON ARME EN ELEVATION POUR TOUS OUVRAGES

Béton armé pour poteaux, poutres, chaînage, linteaux, cage rideaux, dalle pleine, escalier... etc. de toute dimension y compris adjonction d'adjuvant de reprise de bétonnage.

Payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci- hautes décrites

Au prix..... N°A.25

A 26 - PLANCHER EN CORPS CREUX

Ces planchers seront exécutés en hourdis creux avec poutrelles préfabriquées et dalles de compression. Hourdis en ciment, posés jointoiement enrobés d'éléments en béton techniquement étudiés. Béton exécuté en béton identique au béton armé en élévation.
Le prix comprend les hourdis en ciment, le béton et les aciers des nervures et dalle de compression, l'étayage, le coffrage éventuel.
Ces planchers seront payés au mètre carré mesuré dans la périphérie des murs ou des poutres, les réservations de plus de 60 x 60 seront déduites.
a - PLANCHERS DE 16 + 4 Au prix.....N°A 26 a
b - PLANCHERS DE 20 + 5 Au prix.....N°A 26 b

A 27 - DALLE PLEINE

Béton armé pour dalles pleine faible épaisseur suivant le plan B.E.T pour tous les ouvrages horizontaux similaires, suivant plans B.E.T, y / coffrage et décoffrage, raccord d'enduit et toutes sujétions. Ouvrage payé au mètre carré.
Au prix. .....N°A.27

A 28 - ARMATURES POUR BETON EN ELEVATION

Elles seront exécutées comme décrit précédemment, pour armatures pour béton armé en fondation.
Payé au kilogramme.
Au prix.....N° A 28

A 29 - BETON POUR LES TABLES DES VENDEURS

Béton armé pour poteaux, poutres, les tables des vendeurs ; chinage, escalier... etc. de toute dimension y compris adjonction d'adjuvant de reprise de bétonnage.
Payé au mètre cube, compris toutes sujétions prévues aux généralités ci- hautes décrites
Au prix..... N°A 29

A 30 - ARMATURES POUR LES TABLES DES VENDEURS

Les ferraillages seront exécutés conformément aux dessins de détails des plans B.A notifiés à l'entrepreneur qui devra en outre :

- La fourniture, la façon et la pose des aciers
- Le fil de ligature.
- Les aciers de montage.
- Les cales cubiques 2x2x2, pour les autres armatures.

Le poids des aciers prix en compte résultera du métré théorique, selon les plan d'exécution, approuvés établis par le bureau d'études, compte tenu des recouvrements, chapeaux, crochets en appliquant les longueurs au poids théorique du C.C. B . A 68.
Aucune majoration ne sera accordée pour les chutes, fils de ligatures, tolérance de laminage. Les armatures devront être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille non adhérente, de peinture ou de graisse. Payé au kilogramme.
Au prix.....N° A30

VII - MACONNERIE EN ELEVATION - ENDUITS

A 31 - DOUBLE CLOISONS EN BRIQUES CREUSES DE 2 X 6 TROUS

Elles seront exécutées comme décrit précédemment et seront unies par un fer galvanisé en forme de "Z" allongé et à raison d'un fer .Ces attaches ne seront pas éloignées l'une de l'autre plus d'un mètre en plan et de 0.50 mètre en élévation. Il est précisé que les 2 cloisons seront montées simultanément. Les linteaux sur double cloison étant comptés à part les cloisons en briques creuses .
Ces doubles cloisons seront payées au mètre carré, quel que soit leur espacement, compris liaisons, parties arrondies, courbes, tout diamètre, ébrasement et toute sujétion.
Payé au mètre carré tous vides déduits.
Au prix.....N°A 31

A 32 - CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 6 TROUS

Les cloisons côtés 0,10 finies sur les plans seront réalisées en briques 6 trous.

Payé au mètre carré tous vides déduits.

Au prix…….N°A 32

A 33 - ENDUITS EXTERIEURS AU MORTIER BATARD

Pour façades de tous les bâtiments suivant plans. Sur tous les éléments de façades qui ne comportent pas de revêtements spéciaux, il sera réalisé un enduit exécuté en 3 couches comme suit:

1. Couche d'accrochage: imbibition correcte du support et passage d'une barbotine liquide dosée à 500Kg de ciment CPJ 35 afin d'améliorer l'accrochage.
2. Couche de dressage: 15mm d'épaisseur, dégrossissage imperméable et dressé, se composant de :
   - 50% de grains de riz tamisé à 3/15
   - 50% de sable de mer
   - 350Kg de ciment, classe CPJ.35
3. Couche de finition: 5 mm d'épaisseur, exécutée au mortier dosé à 250 Kg de chaux hydraulique pour 150 Kg de ciment pour les enduits au mortier bâtard.

La surface obtenue devra être d'apparence régulière et unie et d'une planitude telle qu'une règle de 2.00 m de longueur, appliquée suivant toutes les dimensions ne fasse pas ressortir de flaches d'une profondeur supérieur à 0.01m.

Ce prix comprend toute sujétion telles que cueillies arêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures et petites surfaces cette sujétion est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits de tous les plafonds.

Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté tout vide et ouvrages divers déduits.

Au prix .....N°A 33

A 34 - ENDUIT INTERIEUR SUR MURS ET PLAFONDS

Idem descriptions du prix N° A 24, mais la couche de finition recevra un saupoudrage de ciment Lisse.

Payé au mètre carré, compris toute sujétion prévue aux généralités.

Au prix .....N°A 34

IX - TRAVAUX DIVERS

A 35 - RENFORMIE EN BETON

Renformis de placards et d'estrades, comprenant le béton B 5 le surfaçage au ciment lissé

Epaisseur suivant indications de l'Architecte. Compris coffrage, décoffrage et toutes sujétions.

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix……N°A 35

A 36 - DALLETTES EN BETON ARME

Béton armé dalles de faible épaisseur jusqu'à 0,10 m pour placards ou tous les ouvrages horizontaux similaires, suivant plans, y compris armatures quadrillées de T6 espacés de 0,15 m, saignée d'encastrement , coffrage et décoffrage , raccord d'enduit et toutes sujétions .

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix. .....N°A 36

A 37 - APPUIS DE FENETRE EN B. A.

Exécutée en béton dosé à 300 kg, de ciment suivant tableau des dosages, sur double ou simple cloison. Comprenant façon de rejingot sans pièces d'appuis des huisseries, bourrage d'un joint étanche DENSO ou joint soufflé sous cette pièce, façon de nez de larmiers .Ces appuis recevront une légère pente vers l'extérieur de 2,5 à 3 cm. Et seront lissés au mortier gras.

Ouvrages payé au mètre linéaire.

Au prix.....N°A 37

A 38 - BAGUETTES D'ANGLE METALLIQUES

Fourniture et pose de baguettes d'angle métalliques de 2.00 ml, aux endroits indiqués sur plans à l'aide d'enduit au ciment. Les baguettes seront parfaitement verticales.Ouvrage payé au mètre linéaire.

Au prix .....N° A 38

A 39 - COURONNEMENT D'ACROTERES :

La partie supérieure des bandeaux d'acrotère sera enduite au mortier M3 avec une légère pente vers l'intérieur, après pose d'une bande en grillage fin galvanisé recouvrant 15 cm des parties verticales et la face supérieur de l'acrotère, et devra être parfaitement rectiligne. Les couronnements d'acrotère en béton, comprendront la moulure avec larmier des enduits, raccordements d'enduits aux surfaces verticales et béton, y compris fournitures, mise en oeuvre et toutes sujétions, Ouvrage payé au mètre linéaire.

Au prix .....N° A 39

B - REVÊTEMENTS DES SOLS ET MURS

B1 - PLUS VALUE POUR TALOCHAGE A L'HELICOPTERE

Plus value pour traitement du béton de forme à l'hélicoptère selon indication et couleur au choix de l'architecte y compris toute sujétion, de mise en ouvre

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix. .....N°A 15

B 2 - REVETEMENT SOLS EN GRANITO POLI BLANC

Les revêtements en granito devront répondre aux prescriptions de l'article 130 du D.G.A.

Dallage en granito poli ordinaire de 0,015 m d'épaisseur minimum après ponçage , avec incorporation de grains de marbre. Composition :

50 kg de ciment dont 25 kg de ciment blanc et 25 de ciment ordinaire CPJ 45.

130 kg de grains de marbre des carrières de Boujaad ou de Zaian.

Ce granito sera exécuté sur une forme au mortier N° 1 de 0,05 m d'épaisseur environ, après coulage.

L'épandage de la gravette et le roulage seront exécutés avec soin de façon que la surface visible des grains occupe au moins 80% de la surface totale duc dallage.

Après un premier ponçage mécanique, il sera procède à un masticage de ciment de telle sorte que la surface définitive conforme aux prescriptions de D.G.A.

Compris joints en matières plastique de 2 mm d'épaisseur, posés suivant plans, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux.

Le granito peut être teinté. Le maître de l'œuvre prescrira ultérieurement cette teinte.

Ouvrage payé au mètre carré réel, entre nus des murs et cloisons ou au mètre carré développé pour les lavabos et urinoirs collectifs y compris joints en matières plastique suivant plans, masticages, rebouchage et le nettoyage en fin de travaux ,.et toutes sujétions d'exécution en petites parties, ainsi que tous les ouvrages nécessaires à la bonne finition du dallage.

Au prix.....N° B 2

B 3 - PLINTHE OU BORDURE EN GRANITO POLI BLANC

De même spécification que le prix N° B 1, en vertical de 10 cm de chaque côté du mur et horizontal de revêtement de la main courante de l'escalier suivant l'épaisseur du mur.

Couleur au choix de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre linéaire, fournis et posé, compris toutes sujétions d'exécution,

Au prix.....N° B 3

B4 - REVÊTEMENTS EN FAIANCE MURAL

Comprenant forme en béton mortier de pose, joints, coupes, découpes, bords arrondis, le support de 0,054 m d'épaisseur sera exécuté au mortier dosé à 250 Kg de ciment après nettoyage soigné du support.

Les carreaux devront être posés au cordeau à bain soufflant de mortier.

Le mortier devra refluer dans les joints sur la moitié de l'épaisseur des carreaux au fur et à mesure du travail de pose.

Il sera procédé au nettoyage du mortier qui reflue les joints.

Le coulage des joints, au ciment blanc pur, devra être fait avant séchage du mortier de pose (au moins en fin de chaque journée). Echantillon à faire approuver par l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix.....…….…..…..... N°B 4

B 5 - PIERRE SECHES (TAFEZA)

Revêtement mural en pierre de Tafeza, exécuté conformément aux dessins de détail y compris échantillonnage, coupes, chutes, jointoiement, mise en œuvre, joint et barbacanes et toutes sujétions sans plus value pour calepin âge ou petites pièces et piquage de la surface des murs y compris mortiers.

Echantillon à faire approuver par l'architecte. Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix. ……... N°B 5

B 6 - REVETEMENT EN ZELLIGE

Revêtement mural réalisé en zellige traditionnel artisanal selon le coloris et le détail de l'Architecte, y compris toutes sujétions de fourniture et de pose, coupes, chutes, réservations de trous. Un échantillon doit être présenté au maître d'œuvre pour approbation avant commencement des travaux.

Le prix comprend la forme de pose au mortier traditionnel (hamri).

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix …… N° B 6

B 7 - REVÊTEMENTS EN MARBRE

Revêtement Des Escaliers réalisés en **MARBRE** selon le coloris et le détail de L'Architecte, y compris toutes suggestions de fourniture et de pose, la forme suivant les normes .Ouvrage payé aux mètres carrés.

Au prix.....…….…….……...N° B 7

B 8 - REVETEMENT EN TUILES COLLEUR DE LA REGION

Fourniture et pose de tuiles de couleur de la région vernie sur lit de mortier bâtard, y compris lavage, brossage, forme de pente en béton, grillage d'accrochage ou triés soudés, étanchéité légère (une chape de ciment lissé, une couche d'imprégnation à séchage rapide, une couche d'EAC, un feutre bitumé surfacé 40 VV-HR, une couche d'EAC, une chape de surfaçage, une protection par chape avec treillis soudé), tuiles faîtières, coupes, chutes et mise en œuvre et toutes sujétions. Echantillon à faire approuver par l'Architecte et l'administration, pose et scellement au mortier de ciment, à points lacés.

Ouvrage payé au mètre carré.

Au prix ……..…… N° B 8

C - ETANCHEITE

C 1 - FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE

Sur toutes les terrasses seront exécutées des formes de pentes conformément aux articles 155 – 156 et 160 du D.G.A, en béton dosé à 250 Kg de ciment CP.J.45 pour 0,450 m3 de sable et 1 m3 de gravettes 15/25. Ces formes seront soigneusement damées et finement talochées formant gorge à la base des relevées. Les points bas auront une épaisseur de 0,03 m minimum.

Les pentes seront de 1,50 cm / 100 cm minimum.

Ce béton recevra une chape de lissage de 1,5 cm d'épaisseur au mortier de ciment N°1 parfaitement taloché et prête ainsi à recevoir l'étanchéité prévue.

Ces formes seront payées au mètre carré, mesurées sur place, compris fournitures, mise en oeuvre façon de gorge en arc de cercle de 0,20 cm de rayon et toute sujétion.

Au prix.....…….....….... N° C 1

C 2 - ETANCHEITE MULTICOUCHE CONFORME AU D.T.U. 43

Par feutre bitumé, système adhérant, comprenant :

- 1 couche d'imprégnation à froid 0,350 kg
- 1 couche d'E.A.C 1,500 kg

- 1 feutre bitume surface 36 S 1,800 kg
- 1 couche d'E.A.C 1,500 kg
- 1 feutre bitume 40 TJ 4,500 kg
- 1 couche d'E.A.C 1,500 kg
- 1 feutre bitume surface 36 S 1,800 kg
- 1 couche d'E.A.C 1,500 kg

Poids moyen au mètre carré 14,150 kg

Le recouvrement des différents plis aura 0,07 Mètre minimum et sera exécuté suivant le sens d'écoulement des eaux.

Ouvrage payé au mètre carré vu en plan , entre nus d'acrotères ou de poutre , les souches et ouvrages divers de moins de 0,150 M2 , n'étant pas déduit , compris toutes fournitures et sujétions .

Au prix .....N°C 2

C 3 - RELEVE D'ETANCHEITE

Les reliefs multicouches aux relevés de toutes les terrasses recevront une étanchéité multicouche traitée en système adhérant avec le complexe suivant :

- 1 couche d'imprégnation à froid
- 1 couche d'E.A.C
- 1 feutre bitume 40 T.V
- 1 feutre bitume 40 Alu

Les éléments d'étanchéité en feuilles de reliefs seront distincts de ceux des parties courantes avec recouvrement minimum de 0.25 m à la base, les couches de feutres en parties plane et en relevés devant s'alterner. Relief à gorge arrondie, ayant 0,80 de développée. Toutes sujétions.

Ouvrages payé au mètre linéaire.

Au prix .....N° C 3

C 4 - PROTECTION PAR CARREAUX DE CIMENT

La protection de l'étanchéité horizontale sera réalisée en carreaux de ciment compacts, teintés dans la masse, couleur et dimensions au choix de la maîtrise d'œuvre.

Les carreaux seront posés à bain soufflant de mortier de ciment sur une forme de pose en béton de 4 cm d'épaisseur, cette forme sera coulée sur un lit de sable fin de 3 cm d'épaisseur.

Ouvrage payé au mètre carrée à la surface vue en plan entre nus d'acrotères ou de poutre , les souches et ouvrages divers de moins de 0,150 m ² , n'étant pas déduits , y compris fournitures, nécessaires ,et toutes sujétions d'exécution .

Au prix .....N° C 4

C 5 - PLINTHE EN CARREAUX DE CIMENT

La protection de l'étanchéité du relief sera réalisée en carreaux de même type que la partie horizontale, suspendue avec talon de 10 cm constituée par un enduit au mortier de ciment de 4 cm d'épaisseur dosé à 400 kg de ciment CPJ 45 par m3 de sable, l'enduit doit être armé d'un grillage (maille fine), la fixation du grillage sera de trois points par mètre linéaire. Ouvrages payé au mètre linéaire.

Au prix .....N° C 5

C 6 - FOURNITURE ET POSE DE GARGOUILLES

La pose comprendra un feutre 36.s supplémentaire collé au bitume à chaud et soudé sous la bavette de la gargouille avec un débordement de 0,10 m sur le pourtour .Cette pose aux endroits indiqués sur plans .

Ouvrage payé à l'unité y compris façon, main d'œuvre, crapaudine et toutes sujétions.

AU PRIX.....N° C 6

C 7 - ETANCHEITE LEGERE :

Comprenant une chape de lissage pour assurer un bon écoulement d'eau vers le siphon, un feutre bitumé surfacé type 36S intercalé dans deux couches de bitume E.A.C et sera relevé sur les parois verticales de 0,30 m engravé dans le mur, mesures prises entre nus des murs.

Ouvrage payé au mètre carré,

Au prix.....…….....……..……....…..... N° C 7

D - MENUISERIE BOIS + FERRONNERIE+ ALLUMINUM.

- MENUISERIE BOIS

NOTA :

- LE PRIX DEVRA INCLURE LA POSE ET SCELLEMENT DES CADRES DE TOUTE NATURE
- QUINCAILLERIE RUSTIQUE TYPE BRICARDS COMPRISE DANS LE PRIX DE CHAQUE ARTICLE.

I - MENUISERIE BOIS – SAPIN ROUGE 1er CHOIX

D 1 - PORTES ISOPLANES

Porte iso plane à 1 vantail ouvrant à la française, Le bâti forera feuillure pour recouvrement sur les 4 côtés, Faces extérieure et intérieure revêtues en contreplaqué OKOUME de 5 mm.
Alaise apparente sur les 4 chants, avec embrèvement de 5 mm pour les contre plaques.
Comprenant :

- Cadre
- Bâti
- Quincaillerie
- Et toutes sujétions de fournitures, de pose, et accessoires.

Suivant les plans de l'Architecte
Ouvrage payé au mètre carré.

AU PRIX……..…… ……..……....N° D 1

MENUISERIES EN ALLUMINUM.« COMPRIS VITRAGE «

D2– FENETRES EN ALLUMINUM

Fenêtres et châssis vitrés ouvrant à la française ou coulissant en aluminium série 640 , comprenant :
Pré cadre en acier galvanisé avec patte à scellement soudée spécialement pour Aluminium.
Cadre dormant en Aluminium.
Feuillures pour recevoir l'ouvrant dans le cadre série 640.
Ventail ou Ventaux réalisés en profile d'aluminium série 640, avec joint de marque agrée par l'architecte.
Quincaillerie et toutes accessoires nécessaires.
Pièces de rejet d'eau, et pièces d'étanchéité.
Par closes à dips en Aluminium et joint néoprène pour la pose des vitrages.
Vitrerie fumée, le style et la couleur au choix des architectes, de 6 mm d'épaisseur.
Stores en aluminium.
Ouvrage mesuré au mètre carrée avec toutes sujétions de fournitures, de pose et accessoire suivant les plans des architectes.
- Payé au mètre carré,
au prix..... N°: D2

FERRONNERIE

D 3 - PORTES METALLIQUE

Portes métalliques à 1 ou deux vantaux avec
Cadres en tube carré de 40 x 40 mm
Remplissage en tôles ajourés .

Quincaillerie et pattes à scellement et toutes sujétions, l'attention de l'entrepreneur est attiré sur le fait que le nombre des travers pourra varier suivant les dimensions
L'ensemble sera suivant détails fournis par l'Architecte.
Ouvrage payé au mètre carrée y compris toutes sujétions,
au prix ……..…….....…N° D 3

D 4 - GRILLES METALLIQUES

Fourniture et pose des grilles métallique réalisées en Fer carré de 16 x 16 mm , formant des petits motifs , l'ensemble sera façonné , soudé et galvanisé à chaud suivant plans. Le prix comprend les pattes à scellement et toutes sujétions, l'attention de l'entrepreneur est attirée sur le fait que le nombre des travers pourra varier suivant les dimensions.
Ouvrage payé au mètre carré.
Au prix.....……..….....N° D 4

E - ÉLECTRICITÉ - LUSTRERIE

NOTA :

Exécution suivant les prescriptions techniques décrites ci-après les prix remis par l'entreprise comprendront toutes fournitures et sujétions de pose, scellement et raccordement.
Les différents descriptifs ne sont donnés qu'à titre indicatif.
L'entrepreneur est tenu de respecter les plans élaborés à ce titre et recommandations du BET, de l'Architecte et du maître d'ouvrage.
Les ouvrages seront livrés en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles de l'art.
L'entrepreneur devra se conformer aux plans et restera entièrement responsable de la conception de l'installation électrique et de sa conformité avec les règles en vigueur de l'organisme distributeur, l'entrepreneur doit s'y conformer sans aucune réclamation ni plus value.

E 1 - BRANCHEMENT AU RESEAU EXISTANT

Ce prix comprend le branchement avec câble armé du réseau public, le branchement sera exécuté suivant les normes et en collaboration par Amendais, le branchement doit être dans une boite en fer agrée par l'Administration reliant les câbles par des fusibles de branchement.
Ouvrage payé à l'ensemble.
Au prix.....……..….....N° E 1

E 2 - CABLE U1000R12N OU RO2V

Câble U1000R12N ou U1000RO2V sous buses en PVC diam 75 mm, y compris terrassement et évacuation, Grillage de signalisation rouge, regards de tirage de 40 x 40, et toutes sujétions de fourniture, de pose et de fixations et en état de marche.
Ouvrage payé au mètre linéaire. Au prix :

a) De 4 x 25 mm² + T . Au prix ……..…….……..N° E 2 a
b) De 4 x 16 mm² + T . Au prix ……..…….. N° E 2 b
c) De 4 x 10 mm² + T . Au prix ……..…….. N° E 2 c
d) De 4 x 6 mm² + T . Au prix ……..……..….. N° E 2 d

E 3 - TABLEAU DE PROTECTION GENERAL (TGBT) .

La contenance de ce tableau sera conformément au plan d'électricité.
Ce prix comprendra en fourniture et pose et de mise en œuvre :

- la fourniture et pose Boite métallique pour le tableau (le type et les dimensions seront donnés par le bureau d'étude)

- les disjoncteurs différentiels de toutes dimensions (calibre et dimensions), sectionneurs portes fusibles, barrette de coupure, fusibles de toutes dimensions (calibre et dimensions) et toutes les composantes du Tableau suivant le plan d'électricité du bureau d'études.
- Les boites de dérivation et de protection.
- Les câbles électrique d'alimentation de tous types et de toutes dimensions suivant le plan d'électricité du bureau d'études à partir du niche de compteur jusqu'à TGBT et touts sujétions de mise en œuvre

Le tout en parfait état de fonctionnement. Il ne sera accordé aucune plus value pour les travaux liés à la réalisation de cet article. Ouvrage payé à l'unité,

Au prix ……..……..……..…. N° E 3

E 4 - TABLEAU DE PROTECTION SECONDAIRES

Fourniture et pose d'un coffret polyester encastré.

La contenance de ce tableau sera conformément au plan d'électricité

Ce prix comprendra :

- la fourniture et pose de tableau en thermoplastique étanche (le type et les dimensions seront donnés par le bureau d'étude)
- les disjoncteurs différentiels de toutes dimensions (calibre et dimensions), sectionneurs portes fusibles, barrette de coupure, fusibles de toutes dimensions (calibre et dimensions) et toutes les composantes du Tableau suivant le plan d'électricité du bureau d'études.
- coupe circuit magnétothermique
- Les boites de dérivation.
- Les câbles électrique d'alimentation de tous types et de toutes dimensions suivant le plan d'électricité du bureau d'études à partir du TGBT jusqu'à les tableaux secondaires et touts sujétions de mise en œuvre

Le tout en parfait état de fonctionnement. Il ne sera accordé aucune plus value pour les travaux liés à la réalisation de cet article. Ouvrage payé à l'unité,

Au prix .....…....…….....…. N° E 4

E 5 - COFFRET DE COMPTEUR A 4 FILS

A l'endroit indiqué par l'architecte et B E T. Fourniture et la pose de coffret de compteur, réalisé en métier synthétique polyester armé fibre de verre, résistance au feu, auto extensibilité à 960ºC, étanchéité IP 43. Bonne résistance aux chocs mécaniques 20 joules Equipe d´un support compteur en acier zingue, réglable et pouvant recevoir différents types de compteurs. Base de coupe-circuit 22x58 de calibre 60A avec NEUTRE équipe.

Ouvrage payé à l´unité, fourni et pose, en ordre de marche y compris toutes sujétions de pose, scellement et fixation.

Au prix .....…....……..…. N° E 5

E 6 - LIAISON EQUIPOTENTIELLE

Destination : pour appareils sanitaires

Liaison équipotentielle dans la salle de bain réalisée par un conducteur HO7VU de section 4 mm^2 logé dans un conduit ICD o13 ,reliant toutes les canalisations et pièces métalliques de la salle de bain et relié à la borne de terre du tableau le plus proche.Ouvrage payé pou l'ensemble à l'unité.

AU PRIX ……..……...N° E 6

E 7 - UN FOYER SIMPLE ALLUMAGE

Ce poste concerne la fourniture et la pose de foyer simple allumage, les liaisons en U 500V de 1,5 m/m2 sous tube ICTL. Y compris les pots de centres, les bornes de raccordements, les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes dans les boîtes

l'interrupteur simple allumage. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... …….....N°E 7

E 8 - DEUX FOYERS SIMPLE ALLUMAGE

Ce poste concerne la fourniture et la pose de deux foyers simple allumage, les liaisons en U 500V de 1,5 m/m2 sous tube ICTL. Y compris les pots de centres, les bornes de raccordements, les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes dans les boîtes l'interrupteur simple allumage. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... …….....N°E 8

E 9 - UN FOYER VA ET VIENT

Ce poste concerne la fourniture et la pose de foyer va et vient, les liaisons en U 500V de 1,5 m/m2 sous tube ICTL. Y compris les pots de centres, les bornes de raccordements, les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes dans les boîtes l'interrupteur simple allumage. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... …….....N°E 9

E 10 - DEUX FOYERS VA ET VIENT

Ce poste concerne la fourniture et la pose de 2 foyers va et vient, les liaisons en U 500V de 1,5 m/m2 sous tube ICTL. Y compris les pots de centres, les bornes de raccordements, les crochets de fixation de l'appareillage, les manchons des entrées de tubes dans les boîtes l'interrupteur simple allumage. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... ……..….....N°E 10

E 11 - PRISE DE COURANT 2 x 16 A + T

Ce poste concerne la fourniture et la pose de prise de courant 2 x 10 A + T, les liaisons en U 500 V de 2,5 mm^2 sous tube ICTL, y compris les pots d'encastrement, les bornes de raccordement, les prises de courant apparent, à 2 pôles + T. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... ….....….N°E 11

E 12 - PRISE DE COURANT 2x 20 A + T

Ce poste concerne la fourniture et la pose de prise de courant 2 x 20 A + T, les liaisons en U 500 V de 4 mm^2 sous tube I C T L , y compris les pots d'encastrement,
Réf. 891.25, les bornes de raccordement, les prise de courant apparent, à 2 pôles + T. Y compris le pot d'encastrement de l'interrupteur. Fourni, posé, alimenté, réceptionné en état de marche.
Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…..... ….....….....N°E 12

II – LUSTRERIE

E 13 - REGLETTE SANITAIRE

Réglette sanitaire avec tube fluo de 1 x 40 W et prise de courant à l'intérieur.
Echantillon à faire approuver par l'Architecte. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....……. ….....N°E 13

E 14 - HUBLOT ETANCHE

Ronds ampoule à incandescence de 100 W livrés avec réflecteur en aluminium avec diffuseur poly carbonate classe I, de couleur fumée de diamètre 200, y compris fourniture pose, fixation, raccordement, et toutes sujétions. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....N°E 14

E 15 - PROJECTEUR ETANCHE SUR FACADES

Fourniture et pose d'un projecteur étanche à iodure métallique de 400 W, avec corps en tôle laquée, réflecteur en aluminium, y compris fourniture, pose, fixation, raccordement et toutes sujétions. Ouvrage payé à l'unité, compris de fourniture et de pose,
Au prix …….. N° E 15

E 16 - BLOC DE SECOURS AUTONOME

Le prix remis par l'entrepreneur comprend fourniture pose et mise en œuvre des Bloc de secours Autonome au l'endroit indiqué par l'architecte et B E T, selon les détails du plan d électricités. Ouvrage payé à l'unité, compris de fourniture et de pose,
Au prix …….. N° E 16

E 17 - REFLECTEURS NEONT DE 2 X 40 W DE 1.20 M

Fourniture et pose de réflecteur fluorescent 2 * 40W, plafonnier, montage compensé, comprenant un caisson en tôle éléctrozinguée recouverte d'un émail blanc au four (poudre époxy) recevant l'équipement et faisant réflecteur et grilles à lamelles parallèles en tôle laquée blanche au four, le luminaire sera de modèle LEM/TSB 350 et sera placé dans les endroits indiqués sur plans y compris toutes sujétions de fourniture, de pose et de bonne marche.
Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....N°E 17

E 18 - FOURNITURE ET INSTALLATION DE LUMINAIRES TYPE ARTIZANAT SUIVANT DETAIL D'ARCHITECTE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, et l'installation de luminaire type artisanat suivant détail d'architecte et les recommandations de maitre d'ouvrage.
Y/ compris câblage, raccordement, pattes de scellement et toutes sujétions de mise en marche. Suivant les normes de se article .Ouvrage payé à l'unité,
Au prix …… N° E 18

E 19 - FOURNITURE ET INSTALATION D'ARMOIRE DE COMMANDE

Ce prix rémunère à l'unité la fourniture, installation et raccordement d'armoire d'alimentation et de commande normalisé, 2 départs protégés, coffret en tôle galvanisée :
1 Interrupteur rotatif 160 A
1 Contacteur 4P – 160 A / 220V Type reconnu agréé par l'architecte
1 Horloge Astronomique
2 Sectionneurs à couteaux 80A reconnu agréé par l'architecte
Commutateur auto/manu/Arrêt
Y compris câblage, bornes de connexion, accessoires de fixation et de raccordement et toutes sujétions d'installation.
Ouvrage payé à l'unité,
Au prix …… N° E 19

F - PLOMBERIE – SANITAIRE

PLOMBERIE

F 1 - NICHE COMPTEUR Φ33/42

Ce prix rémunère la réalisation d'une Niche pour compteur d'eau conformément aux recommandations de l'Etablissement fournisseur en eau de la région, y compris conduite adéquate et by-pass et conformément aux règles de l'art. Ouvrage payé à l'unité,
Au prix ……..…….…… N° F1

F 2 - ALIMENTATION EN POLYTILENE Φ33/42

Fourniture et pose en apparente ou en castré de tube Polyéthylène y compris toutes sujétion de protection des parties encastré par bande DENSO ou celle apparente fixés par colliers qui seront menues de fourreaux à chaque traversés de mûr ou cloisons, y compris toutes accessoires et toutes sujétions. Ouvrage payé par au mètre linéaire.
Au prix…..……..……..…. N° F 2

F 3 - ALIMENTATION EN PPR

Fourniture et pose d'une tuyauterie en polypropylène PN 20, de bonne qualité «selon le choix de l'architecte ».comprendra toutes pièces de raccords, manchons, tés, coudes bouchons hermétiques et autre jonction par polyfusion.
Les canalisations seront apportées au moyen de supports appropriés en intercalant un matelas insonorisant et imputrescible.
Les lyres de dilatation sont comprises dans ce prix.
Les traversées de mur ; cloison ou dalle se feront sous fourreaux en PVC de diamètre approprié.
Ouvrage payé au mètre linéaire fourni, posé y compris supports, colliers, pièces de raccords, fourreaux, essais de pression, peintures et toutes sujétions suivant diamètre:
a) Φ26/34 Ouvrage payé par au mètre linéaire au prix……...……... N° F 3a
b) Φ20/27 Ouvrage payé par au mètre linéaire au prix…..……...…….. N° F 3b
c) Φ15/21 Ouvrage payé par au mètre linéaire au prix…..……...….. N° F 3c

F 4 - ROBINET D'ARRET

Ils seront placés aux départs des canalisations d'alimentation principale, avant entrées dans les salles d'eau et après chaque piquage alimentant les groupes sanitaires.
Ouvrage comptabilisé à l'unité, fourni et posé, y compris toutes sujétions de pose et de raccordements aux prix suivants :
Φ 33/42Ouvrage payé à l'unité, au prix ……..……...… N° F 4a
Φ 26/34Ouvrage payé à l'unité, au prix ……..……...… N° F 4b
Φ 20/27Ouvrage payé à l'unité, au prix ……..……...… N° F 4c
Φ 15/21Ouvrage payé à l'unité, au prix ……..……...… N° F 4d

F 5 - FOURNITURE ET POSE DE SIPHONS DE SOL

Siphon en Laiton, d'un modèle agrée par l'Architecte.
Le scellement et pose se fera sans laisser de jeu entre le sol fini et le siphon, il sera mis en place au point le plus bas afin de permettre une convergence et un écoulement gravit aire d'eau.
Ouvrages payé à l'unité,
Au prix .....……..... N° F 5

F 6 - EVACUATION EN P.V.C.

Tube en P.V.C, pour chute des eaux usées vannes et pluviales, et évacuation des appareils sanitaires. L'épaisseur du tube sera d'au moins 3 mm. Leur fixation se fera à l'aide des colliers à fourche. Les tés de dégorgement seront prévus au bas de chaque descente, et à chaque changement de direction
Prix comprenant coudes, culottes, colliers, et toutes sujétions de fourniture et de pose.
Ouvrage payé au mètre linéaire, dans les diamètres suivants :

- Diamètre 110 : payé au prix .....…..…..……..…..... N°F 6a
- Diamètre 75: payé au prix .....…….....…….....N°F 6b

- Diamètre 50 : payé au prix .....….....….....…….....….N°F 6c

F 7 - LAVABO COLLECTIF

Ce prix comprendra :
Lavabo collectif suivant les détail de l'architecte y compris robinets de puisage.
siphon de vidange, raccords en plomb, et toutes sujétions.
Ouvrage payé à l'unité .
Au prix ……..…….……N° F 7

F 8 - W. C A L'ANGLAISE BLANC

Les cuvettes seront en céramique vitrifiée. Les W. C sera fixés au sol par vis à cache tête chromé. Ils seront munis d'un réservoir mécanique de chasse à bouton poussoir, et d'un abattant ferme doubles en bois, et porte papier.
Le raccordement sur l'eau se fera avec robinet d'arrêt en laiton chromé 3/8.
L'évacuation se fera en tube P.V.C O 93,6x100.
Prix comprenant le W C, le réservoir, le mécanisme, le robinet, les raccordements en eau et en évacuation l'abattant et toutes sujétions de fourniture et de pose. Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....….....… ……N°F 8

F 9. WC .TURC

Le WC à la turque sera en grès émaillé, blanc ,de dimension 50 x 50.
Le WC sera fourni avec une sortie en fonte émaillée intérieurement , un robinet en laiton encastré dans le mur avec rosace chromée , un siphon de vidange en fonte émaillé , y compris raccordement à l'alimentation en eau froide, et toutes sujétions de fourniture et de pose.
Payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix.....….....….....…….....… N°F 9

F 10 - ARMOIRE INCENDIE

Les postes R.I.A seront d'importation à installer comme indiqué sur le plan, composés de :

- 1 Armoire en tôle à encastrer de 1.20 x 1.60 x 0.5 .
- Robinet d'incendie armé de bonne qualité «selon le choix de l'architecte ».
- 1 Raccord symétrique
- 1 Dévidoir à tambour orientable.
- 30 Mètres de tuyau, qualité semi rigide.
- 1 Lance symétrique avec robinet diffuseur.
- 1 Clé tricoises fer forgé.
- 1 Support de lance.
- 1 Antibelier.
- Hache.
- 1 Seau à fond bombé.
- 1 Plaque de signalisation.

Les robinets d'incendie armés devront être conformes à la norme NF S 62201.
Payé pour l'ensemble à l'unité. de poste
Au prix.....….....….....……..N°F 10

F 11 - EXTINCTEUR A POUDRE POLYVALENTE

Extincteur de 9 kg à poudre Polyvalente de bonne qualité «selon le choix de l'architecte »., y compris toutes sujétions de fourniture et de pose. Payé à l'unité. De poste
Au prix.....…….....….....….....…….....N°F 11

F 12 - LES FONTAINE CONFORME AUX PLANS D'ARCHITECTE

Ce prix comprend la dépose avec le plus grand soin, en prenant les dispositions nécessaires pour préserver son état (elle sera stockée dans un local protégé pour sa restauration) , pose avec grand soin, restauration, ponçage, lustrage et polissage de fontaine existante et sa remise en bon état d'esthétique et de fonctionnement y compris reprise des parties défectueuses de même nature et couleur, le traitement des bords, fourniture et pose de son bec, jet d'eau, du trop-plein, la reprise totale du système d'alimentation en eau et tous accessoires, le revêtement en zellige traditionnel, etc...
Et toutes sujétions conformément aux détails de l'Architecte.
Ouvrage payé pour l'ensemble à l'unité.
Au prix …….....……. N° F 12

G - PEINTURE

G1 - BADIGEON A LA CHAUX

Composé de chaux vive en poudre, sans plus valus pour teinte à la demande, comprenant
Brossage et nettoyage de support jusqu'à disparition de toutes traces de laitance
Application d'une couche additionnée à l'huile de lin
Application de deux couches en chaux alunée
Peinture vinylique sur mur et plafonds (intérieur –extérieur) (une petite quantité)
OUVRAGE PAYE AU METRE CAREE
AU PRIX.....……. N° G1

G 2 - PEINTURE SPECIAL SUR LES OBJETS EN FACADES

Comprenant : tout les couche suivant les normes des travaux et suivant les détails et le choix de l'architecte y/compris tous sujétion brossage, les couches, finition et bonne exécutions des travaux. Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits.
Au prix.....……..... N° G 2

G 3 - PEINTURE VINYLIQUE SUR FACADES

Comprenant :

- 1 Brossage énergétique et général à la brosse chiendent.
- 1 couche d'impression pour l'exterieur dilué à 10 %
- 2 et 3eme couche pour l'extérieur pur (application 3 heures après chaque couche).
- Teinte suivant les instructions de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits.
Au prix.....……..... N° G 3

G 4 - PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS

Comprenant :

- 1 Brossage énergétique et général à la brosse chiendent.
- 1 couche d'impression pour l'exterieur dilué à 10 %
- 1 Rebouchage partiel en Tout Prêt pour camouflage des imperfections.
- 1 Couche général d'enduit Tout Prêt sur les murs et plafonds
- Repassage en papier verre fin.
- 2 couches de VINYLE croisées, pour obtenir un résultat satisfaisant,
- Teinte suivant les instructions de l'Architecte.

Ouvrage payé au mètre carré, tous vides déduits.
Au prix.....……..... N° G 4

G 5 - PEINTURE SUR MENUISERIES BOIS

Les peintures sur menuiserie bois seront exécutées de la façon suivante :

- Brûlage et isolement à la gomme laque des nœuds résineux.
- 1 couche d'impression dilué à 10 %
- 2 couches de peinture glycérophtalique mate .
- 1 couche d'émail glycérophtalique Celluc.
- Teinte suivant les instructions de l'Architecte.

Payé au mètre carré.
Au prix.....….....……..……...N°G 5

G 6 - PEINTURE GLYCEROPHTALIQUE LAQUE SUR FERRONNERIES

L'application des couches de protection se fera sur métal parfaitement dérouillé et dégraissé. Comprenant:

- 1 couche de Wash primer.
- 2 couches de plombium rapide
- 2 couches d'émail Celluc
- Teinte suivant les instructions de l'Architecte.

Ouvrage payée au mètre carré, vide déduits
Au prix .....….....…….....N°G 6

G 7 - VERRE NORMAL DE 4 mm.

En verre à vitre de 4 mm d'épaisseur sans aucun défaut ni épaufre, de qualité St. GOBAIN ou similaire, les épaisseurs des verres suivant leurs natures auront une tolérance de plus ou moins 0,2 mm sur l'épaisseur nominale, les carreaux devront être coupés de manière à s'ajuster avec un jeu de 2 mm minimum dans le fonds des feuillures et à occuper les 2/3 au moins de la largeur de la feuillure.
Les prix unitaires des verres comprendront la fourniture, le transport, les coupes, les chutes, la pose à bain de mastic par parclose en bois et toutes suggestions. Payé au mètre carré,
Au prix..... N° G 7

H- AMENAGEMENTS EXTERIEURS ET MUR DE CLOTURE:

H 1 - MACONNERIE DE MUR DE CLOTURE EN AGLOS DE 20cm

Elles seront exécutées comme décrit précédemment et seront unies par un fer galvanisé en forme de "Z" allongé et à raison d'un fer .Ces attaches ne seront pas éloignées l'une de l'autre plus d'un mètre en plan et de 0.50 mètre en élévation. Il est précisé que les 2 cloisons seront montées simultanément. Les linteaux sur double cloison étant comptés à part les cloisons en aglos de 20 cm.
Ces cloisons seront payées au mètre carré, quel que soit leur espacement, compris liaisons, parties arrondies, courbes, tout diamètre, ébrasement et toute sujétion.
Payé au mètre carré tous vides déduits.
Au prix.....…….....…..... N°H 1

H 2 - ENDUITS INTERIEURE ET EXTERIEUR POUR MUR DE CLOTURE

Le Badigeon s'applique Sur tous les éléments de façades qui ne comportent pas de revêtements spéciaux, il sera réalisé un enduit exécuté en 3 couches comme suit:

1. Couche d'accrochage: imbibition correcte du support et passage d'une barbotine liquide dosée à 500Kg de ciment CPJ 35 afin d'améliorer l'accrochage.
2. Couche de dressage: 15mm d'épaisseur, dégrossissage imperméable et dressé, se composant de
   - 50% de grains de riz tamisé à 3/15
   - 50% de sable de mer

- 350Kg de ciment, classe CPJ.35

3. Couche de finition: 5 mm d'épaisseur, exécutée au mortier dosé à 250 Kg de chaux hydraulique pour 150 Kg de ciment pour les enduits au mortier bâtard.

La surface obtenue devra être d'apparence régulière et unie et d'une planitude telle qu'une règle de 2.00 m de longueur, appliquée suivant toutes les dimensions ne fasse pas ressortir de flaches d'une profondeur supérieur à 0.01m.

Ce prix comprend toute sujétion telles que cueillies arêtes, arrondis, retour de tableaux et voussures et petites surfaces cette suggestions est à prévoir dans les prix unitaires d'enduits de tous les plafonds. Ouvrage payé au mètre carré réellement exécuté tout vide et ouvrages divers déduits.

AU PRIX.....…… ……. N° H 2

G 3- BADIGEON A LA CHAUX SUR MUR DE CLOTURE

Composé de chaux vive en poudre, sans plus valus pour teinte à la demande, comprenant
Brossage et nettoyage de support jusqu'à disparition de toutes traces de laitance
Application d'une couche additionnée à l'huile de lin
Application de deux couches en chaux alunée
Peinture vinylique sur mur et plafonds (intérieur –extérieur) (une petite quantité)
OUVRAGE PAYE AU METRE CAREE
AU PRIX.....……. N° G3

H 4 - FOURNITURE ET POSE D'ENSEIGNE DE SIGNALISATION

Prix comprend la fourniture et pose d'enseignes portant le nom de l'établissement, avec le signe normalisé suivant les détails et les recommandations d'architecte sera réalisé de plaques plexiglas.
Caractère et calligraphie des lettres à faire approuver par l'architecte.
Fixation par chevilles et vis inoxydables et toutes sujétions nécessaires.
Ouvrage payé à l'unité.
Au prix ……..……..……..…...…..…N° H 4

CHAPITRE IV

BORDEREAU DES PRIX

ET DETAIL ESTIMATIF

BORDEREAU DES PRIX ET DETAIL ESTIMATIF « SOUK MOHAMADIA ».

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	A . GROS OEUVRE - I - TERRASSEMENTS					
A 1	DECAPAGE					
	Le mètre carré……..	M2	3,450.00			
A2	FOUILLES EN PLEINE MASSE DANS TOUS TERRAINS					
	Le mètre cube…….	M3	2,150.00			
A3	FOUILLES EN TRANCHÉES. OU EN PUITS DANS TOUS TERRAINS					
	Le mètre cube…….	M3	1,300.00			
A4	PLUS VALUE POUR FOUILLE DANS LE TERRAIN ROCHEUX					
	Le mètre cube…….	M3	325.00			
A5	MISE EN REMBLAIS OU ÉVACUATION AUX DÉCHARGES PUBLIQUES					
	Le mètre cube…….	M3	3,450.00			
A6	APPORT DES TERRES SELECCIONNEES ET MISE EN REMBLAIS					
	Le mètre cube…….	M3	975.00			
	II - MACONNERIE EN FONDATIONS					
A7	BÉTON DE PROPRETÉ					
	Le mètre cube…….	M3	120.00			
A8	GROS BETON					
	Le mètre cube…….	M3	3,350.00			
A9	MAÇONNERIE DE MOELLONS EN FONDATION					
	Le mètre cube…….	M3	130.00			
A10	CHAPE ÉTANCHE					

	Le mètre carré……..	M2	540.00			
A11	MISE A LA TERRE					
	Le mètre linéaire…….	ML	1,360.00			
	III - DALLAGES ET FORMES					
A12	Fourniture et pose de tout-venant GNF 10/40 ép=0,15m					
	Le mètre cube…….	M3	744.00			
A13	fileme polyenne					
	Le mètre carré……..	M2	4,650.00			
A14	HÉRISSONAGE EN PIERRES SÈCHES					
	Le mètre carré……..	M2	100.00			
A15	FORME EN BÉTON y compris acier					
	Le mètre carré……..	M2	4,650.00			
	IV - BÉTON ARME EN FONDATION					
A16	BÉTON ARME EN FONDATIONS					
	Le mètre cube…….	M3	260.00			
A17	ARMATURES POUR BÉTON ARME EN FONDATION					
	Le kilogramme…….	KG	26,520.00			
	V - EGOUTS - CANALISATIONS					
A18	CANALISATION EN BUSES DE BÉTON D 110					
	Le mètre linéaire…….	ML	80.00			
A19	CANALISATION EN BUSES DE BÉTON D 200					
	Le mètre linéaire…….	ML	60.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
A20	CANALISATION EN BUSES DE BÉTON D 315					
	Le mètre linéaire…….	ML	250.00			
A21	CANALISATION EN BUSES DE BÉTON D 400					
	Le mètre linéaire…….	ML	240.00			
A22	REGARDS NON VISITABLE DE 40 X 40					
	L'unité ……..	U	10.00			
A23	Regards non visitable de 70 x 70 y/compris tampons					
	L'unité ……..	U	12.00			
A24	Regards agrilles					
	L'unité ……..	U	16.00			
	VI - BÉTON ARME EN ÉLÉVATION					
A25	BÉTON ARME EN ÉLÉVATION POUR TOUT OUVRAGES					
	Le mètre cube…….	M3	375.00			
A26	PLANCHER EN CORPS CREUX					
	a - Plancher de 16 + 4, Le mètre carré……	M2	2,100.00			
	b - Plancher de 25 + 5, Le mètre carré……	M2	260.00			
A27	DALLE PLEINNE					
	Le mètre carré……	M2	460.00			
A28	ARMATURES POUR BÉTON ARME EN ÉLÉVATION					
	Le kilogramme…….	KG	51,750.00			
	VII - MAÇONNERIE EN ÉLÉVATION - ENDUITS					
A29	DOUBLE CLOISONS EN BRIQUES CREUSES DE 2 X 6 TROUS					
	Le mètre carré……..	M2	2,700.00			
A30	CLOISONS EN BRIQUES CREUSES 6 TROUS					
	Le mètre carré……..	M2	140.00			

A31	ENDUITS EXTÉRIEURS AU MORTIER BÂTARD					
	Le mètre carré……..	M2	2,700.00			
A32	ENDUIT INTÉRIEURS SUR MURS ET PLAFONDS					
	Le mètre carré……..	M2	5,668.00			
	VIII - TRAVAUX DIVERS					
A33	RENFORMIS EN BÉTON					
	Le mètre carré……..	M2	22.00			
A34	DALLETTES EN BÉTON ARME					
	Le mètre carré……..	M2	18.00			
A35	APPUIS DE FENETRE EN B. A.					
	Le mètre linéaire…….	ML	38.00			
A36	BAGUETTES D' ANGLE METALLIQUES					
	Le mètre linéaire…….	ML	30.00			
A37	Pergola en béton armé					
	Le mètre cube…….	M3	30.00			
A38	ARMATURES POUR Pergola en béton armé					
	Le kilogramme…….	KG	2,940.00			
A39	BETON POUR LES TABLES DES VENDEURS					
	Le mètre carré……	M3	105.00			
A40	ARMATURES POUR LES TABLES DES VENDEURS					
	Le kilogramme…….	KG	9,975.00			
A41	COURRONNEMENT D'ACROTERE					
	Le mètre linéaire…….	ML	1,015.00			
TOTAL A . GROS ŒUVRE						

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	B - REVETEMENTS DES SOLS ET MURS					
B1	Plus value pour talochage a l'heleicoptere					
	Le mètre carré……..	M2	4,650.00			
B2	REVÊTEMENTS SOLS EN GRANITO POLI BLANC					
	Le mètre carré……..	M2	800.00			
B3	PLINTHES OU BORDURES EN GRANITO POLI BLANC					
	Le mètre linéaire…….	ML	973.00			
B4	MARCHE ET C. M . EN MIGNONNETTE LAVÉE					
	Le mètre carré……..	M2	11.00			
B5	REVÊTEMENTS EN FAIANCE					
	Le mètre carré……..	M2	200.00			
B6	PIERRES SÈCHES(tafaza)					
	Le mètre carré……..	M2	80.00			
B7	REVETEMENT EN ZELLIGE					
	Le mètre carré……..	M2	25.00			
B8	REVÊTEMENTS EN Marbre					
	Le mètre carré……..	M2	820.00			
B9	REVETEMENT EN TUILES Colleur de la région					
	Le mètre carré……..	M2	500.00			
TOTAL B - REVETEMENTS DES SOLS ET MURS						
	C . ETANCHEITE					
C1	FORME DE PENTE ET CHAPE DE LISSAGE					
	Le mètre carré……..	M2	2,360.00			

C2	ETANCHEITE MULTICOUCHES					
	Le mètre carré……..	M2	2,300.00			
C3	RELEVÉ D'ETANCHEITE					
	Le mètre linéaire…….	ML	1,015.00			
C4	PROTECTION PAR CARREAUX DE CIMENT					
	Le mètre carré……..	M2	2,300.00			
C5	PLINTHE EN CARREAUX DE CIMENT					
	Le mètre linéaire…….	ML	1,015.00			
C6	F ET POSE DE GARGOUILLES					
	L'unité……..	U	45.00			
C7	ETANCHEITE LEGERE					
	Le mètre carré……..	M2	70.00			
TOTAL C . ETANCHEITE						

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
	D - MENUISERIE BOIS - ALUMINIUM & FERRONNERIE MENUISERIE BOIS – SAPIN ROUGE 1er CHOIX					
D1	PORTES PLEINES A LAMES					
	Le mètre carré……..	M2	8.00			
D2	PORTES ISOPLANES					
	Le mètre carré……..	M2	12.00			
D3	PLACARDS EN BOIS Y / C ETAGERES					
	Le mètre carré……..	M2	5.00			
D4	Pergola en bois					
	Le mètre cube…….	M3	15.00			
	ALUMINIUM					
D5	FENÊTRES EN ALUMINIUM LAQUEE BLANC					
	Le mètre carré……..	M2	25.00			
	FERRONNERIE					
D6	PORTAIL METALLIQUE					
	Le mètre carré……..	M2	30.00			
D7	GRILLES METALLIQUES					
	Le mètre carré……..	M2	32.00			
D8	GARDE CORPS METALLIQUE					
	Le mètre linéaire…….	ML	25.00			
TOTAL D - MENUISERIE BOIS - FERRONNERIE ET ALUMINIUM						

-	E - ELECTRICITE - LUSTRERIE : I - ELECTRICITE	-				
E1	BRANCHEMENT AU RESEAU EXISTANT					
	L'ensemble……..	ENS	1.00			
E2	CÂBLE U1000 R 12N OU RO2V					
	a - Câble de 4 x 25 mm² + T , Le mètre linéaire……	ML	80.00			
	b - Câble de 4 x 16 mm² + T , Le mètre linéaire……	ML	260.00			
	c - Câble de 4 x 10 mm² + T , Le mètre linéaire……	ML	340.00			
	d - Câble de 4 x 6 mm² + T , Le mètre linéaire……	ML	460.00			
E3	TABLEAU DE PROTECTION GENERAL					
	L'unité……..	U	1.00			
E4	TABLEAUX DE PROTECTIONS SECONDAIRES					
	L'unité……..	U	5.00			
E5	COFFRET DE COMPTEUR A 4 FILS					
	L'unité……..	U	2.00			
E6	LIAISON EQUIPOTENTIELLE					
	L'unité……..	U	1.00			
E7	1 FOYER SIMPLE ALLUMAGE					
	L'unité……..	U	80.00			
E8	2 FOYERS SIMPLE ALLUMAGE					
	L'unité……..	U	20.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
E9	1 FOYER VA ET VIENT					
	L'unité……..	U	5.00			
E10	2 FOYERS VA ET VIENT					
	L'unité……..	U	5.00			
E11	PRISE DE COURANT 2 x 16 A + T					
	L'unité……..	U	10.00			
E12	PRISE DE COURANT 2x 20 A + T					
	L'unité……..	U	6.00			
E13	PRISES TELEPHONIQUES					
	L'unité……..	U	2.00			
E14	Prise d'internet					
	L'unité……..	U	2.00			
	II - LUSTRERIE					
E15	REGLETTE SANITAIRE					
	L'unité……..	U	1.00			
E16	HUBLOT ETANCHE					
	L'unité……..	U	20.00			
E17	REFLECTEURS NEONT DE 2 X 40 W DE 1,20 M					
	L'unité……..	U	4.00			
E18	PROJECTEURS ETANCHE SUR FACADES					
	L'unité……..	U	6.00			
E19	BLOCS DE SECOURS					

	L'unité……..	U	15.00			
	III - ECLAIRAGE PUBLIC					
E20	Fourniture et installation de cables armé U1000					
	a : cable armé 4 x10 mm²+T(Cu14)	ML	625.00			
	b : cable armé 4 x16 mm²+T(Cu14)	ML	420.00			
	c : cable armé 4 x25 mm²+T(Cu14)	ML	200.00			
E21	Béton armé pour les candélabre Y/C semelle et armature					
	Le mètre cube…….	M3	20.00			
E22	Fourniture et installation de luminaires 150w/220v SHP					
	L'unité……..	U	8.00			
E23	Fourniture et installation de luminaires type artizanat suivant détail d'architecte					
	L'unité……..	U	75.00			
E24	Fourniture et installation d'Armoire de commande					
	L'unité……..	U	1.00			
TOTAL E - ELECTRICITE - LUSTRERIE :						
	F - PLOMBERIE - SANITAIRE					
F1	Niche compteur Φ 33/42					
	Unité ……..	U	1.00			
F2	Alimentation en polytilène Φ 33/42					
	Le mètre linéaire	ml	100.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
F3	Alimentation en PPR					
	a) Φ 26/34 Mètre Linéaire ……..	ml	160.00			
	b) Φ 20/27 Mètre Linéaire ……..	ml	140.00			
	c)Φ 15/21 Mètre Linéaire ……..	ml	125.00			
F4	Robinet d'arrêt					
	a) Φ 33/42 Unité ……..	u	2.00			
	b) Φ 26/34 Unité ……..	u	2.00			
	c) Φ 20/27 Unité ……..	u	3.00			
	d) Φ 15/21 Unité ……..	u	3.00			
F5	FOURNITURE ET POSE DE SIPHON DE SOL					
	L'unité……..	U	20.00			
F6	ÉVACUATION EN P.V.C.					
	a - diamètre 110 , Le mètre linéaire……	ML	85.00			
	b - diamètre 75 , Le mètre linéaire……	ML	115.00			
	c - diamètre 50 , Le mètre linéaire……	ML	140.00			
F7	VASQUE SIMPLE					
	L'unité……..	U	4.00			
F8	LAVABO SIMPLE					
	L'unité……..	U	2.00			
F9	LAVABO COLLECTIF					
	L'unité……..	U	2.00			
F10	WC A L'ANGLAISE					
	L'unité……..	U	16.00			

F11	WC .TURQUE					
	L'unité……..	U	4.00			
F12	ARMOIR INCENDIE					
	L'unité……..	U	1.00			
F13	EXTINCTEURS A POUDRES DE 9 KG					
	L'unité……..	U	4.00			
F14	LES FONTAINES					
	L'unité……..	U	2.00			
TOTAL F - PLOMBERIE - SANITAIRE						
	G - PEINTURE - VITRERIE					
G1	BADIGEON A LA CHAUX					
	Le mètre carré……..	M2	7,608.00			
G2	Peinture spécial sur les objets en façades					
	Le mètre carré……..	M2	180.00			
G3	PEINTURE VINYLIQUE SUR FAÇADES					
	Le mètre carré……..	M2	220.00			
G4	PEINTURE VINYLIQUE SUR MURS ET PLAFONDS					
	Le mètre carré……..	M2	360.00			
G5	PEINTURE GLYCÉROPHTALIQUE SUR MENUISERIE BOIS					
	Le mètre carré……..	M2	80.00			

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN DH (H TVA)		PRIX TOTAL
				EN CHIFFRE	EN LETTRE	
G6	PEINTURE LAQUÉE SUR FERRONNERIE					
	Le mètre carré……..	M2	217.50			
G7	VERRE NORMAL DE 4 mm					
	Le mètre carré……..	M2	30.00			
TOTAL G - PEINTURE - VITRERIE						
	H - AMENAGEMENT EXTERIEUR					
H1	REVETEMENT DE SOL EN BETON IMPRIME					
	Le mètre carré……..	M2	80.00			
H2	Fourniture et pose des bancs					
	L'unité……..	U	8.00			
H3	MACONNERIE DE MUR DE CLOTURE EN AGLOS DE 20cm					
	Le mètre carré……..	M2	112.00			
H4	ENDUIT POUR CLOTURE					
	Le mètre carré……..	M2	224.00			
H5	FOURNITURE ET POSE D'ENSEIGNE DE SIGNALISATION					
	L'ensemble	Ens	3.00			
	ESPACE VERT					
H6	APPORT DE TERRE VEGETAL					
	Le mètre cube…….	M3	18.00			
H7	GAZON BOUFURE, PENNISETUM					

	Le mètre carré……..	M2	15.00			
H8	PLANTES A FLEURS					
	a/ Bougainvillier de 35 cm de hauteur	U	80.00			
	b/ Jasmine (blanc) de 0.80 à 1.00 m de hauteur	U	65.00			
	c/ Géranium lierre multicolore de 25 cm de hauteur en potée	U	70.00			
	d/ Géranium zonal multicolore de 25 cm de hauteur en potée	U	75.00			
H9	PLATANE DE 3 m de hauteur (DIM 15 cm)					
	L'unité……..	U	10.00			
H10	RESEAU D'ARROSAGE					
	L'unité……..	U	1.00			
TOTAL H - AMENAGEMENT EXTERIEUR						
TOTAL H.T						
TVA(20%):						
TOTAL GENARAL TTC:						

Arrêté le présent bordereau détail estimatif à la somme de : ……..…… DH T,T,C

MARCHE N° : DCT/CONSTR- SOUK MOHAMADIA /PDU/TET/53-11

Travaux de construction d'un souk (Mohamadia) à Tétouan

Arrêté le présent marché à la somme de : (EN CHIFFRES ET EN LETTRES)

……

……

DRESSE PAR : L'ARCHITECTE	PRESENTE PAR : La Commune Urbaine de Tétouan
LU ET ACCEPTE PAR : L'ENTREPRISE	VU ET VERIFIE PAR : La Direction de la Coordination Territoriale /APDN
VISE PAR : Le Wali De Tétouan	APPROUVE PAR : LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT DU NORD